

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 28 novembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 02*)
10 M. L'HUISSIER : [09:02:48] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent au prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0230 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:03:26] Bonjour.
17 J'avais des petits soucis comme vous le voyez. C'est arrangé, parfait.
18 Bonjour à tous.
19 Bonjour, Monsieur le témoin.
20 LE TÉMOIN : [09:03:51] Bonjour, Monsieur le juge.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:03:55] Je peux vous dire
22 que c'est votre dernier jour ici, je peux vous en assurer. Bien sûr, il faudra que vous
23 collaboriez et donc, je vais vous demander, à nouveau, de répondre précisément aux
24 questions, sans faire de digression, sans commencer à polémiquer à propos de la
25 question avec les parties. Et je rends immédiatement la parole à la Défense de
26 M. Gbagbo.
27 M^e ALTIT : [09:04:27] Pardon de prendre la parole, mais, Monsieur le Président, je
28 voulais parler d'une question avec votre Chambre avant que l'on continue le...

1 l'interrogatoire du témoin et je pense qu'il vaudrait mieux, avec votre autorisation,
2 que cette question soit abordée en session à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:04:55] Et avec le témoin
4 ou sans ?

5 M^e ALTIT : [09:04:57] Non, pas le... ce témoin, ça concerne le témoin suivant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:05:04] Et est-ce que cela
7 a à voir avec les représentants légaux des victimes ?

8 M^e ALTIT : [09:05:10] Elle aura sans... Pardon. Je me... Je prends un petit peu de
9 temps pour les interprètes.

10 Elle aura certainement son mot à dire, oui, concernant ma... ma requête.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:05:27] Oui. Enfin, je
12 pense qu'il n'est pas fort utile que le témoin assiste à tout cela. Il pourrait aussi bien
13 être dans la salle d'attente se... pour se reposer un peu.

14 Monsieur le témoin, vous pouvez quitter la salle d'audience rapidement, parce que
15 nous devons parler d'autres choses avant de commencer votre interrogatoire. Donc,
16 je vais demander à M. l'huissier de vous escorter hors du prétoire.

17 Merci.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 Maître Altit.

20 M^e ALTIT : [09:06:26] Merci, Monsieur le Président.

21 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, cela concerne le témoin 0350 qui va venir
22 après ce témoin-ci

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 Ah ! Nous ne sommes pas à huis clos.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:06:43] Absolument
26 désolé.

27 Pouvons-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel, Madame le greffier ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 06)*

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (*Passage en audience publique à 9 h 17*)
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:18:09] Nous sommes en audience publique.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:18:12] *Thank you.*
- 24 Bien. Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.
- 25 Désolé, mais nous avons un point administratif à aborder, quelque chose qui n'avait
- 26 absolument rien à voir avec votre témoignage ni avec vous-même, d'ailleurs.
- 27 Je donne donc la parole à la Défense de M. Gbagbo, et je crois que c'est M^e O'Shea
- 28 qui poursuit son interrogatoire.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:18:54] Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

2 QUESTION DE LA DÉFENSE (*suite*)

3 PAR M^e O'SHEA (interprétation) :

4 Q. [09:18:56] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [09:18:58] Bonjour.

6 Q. [09:19:10] Vous nous avez expliqué que d'autres avaient planifié la marche du
7 16 décembre, mais que vous, vous l'aviez organisée le jour même. Alors, j'aimerais
8 savoir quand a commencé votre organisation personnelle : le matin même ou bien
9 avant cela ?

10 R. [09:19:39] Je n'ai pas dit que d'autres avaient planifié la marche. J'ai dit que nous,
11 nous avons travaillé à l'organisation de la marche.

12 Q. [09:19:57] Vous dites que vous aussi étiez impliqué dans la planification de la
13 marche ?

14 R. [09:20:05] Oui, puisque je suis militant de base du RDR.

15 Q. [09:20:12] Et quand est-ce que cela a commencé, d'après vous ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:20:16] Non, non, non, on
17 ne commence pas avec cela. Aujourd'hui, je vous ordonne, enfin, non, pas vraiment,
18 mais je vous ordonne d'écouter en anglais parce que, sinon, je vais devoir vous
19 interrompre sans cesse. Troisième question et vous ne ménager pas la pause et nous
20 ratons le début de la question parce que vous n'attendez pas la fin de l'interprétation
21 en anglais.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:20:43] Je prends bonne note.

23 Q. [09:20:51] Donc, votre implication personnelle dans la planification a commencé
24 combien de temps avant la marche, combien de jours avant la marche ?

25 R. [09:21:06] Dès que nous avons reçu le mot d'ordre de nos responsables.

26 Q. [09:21:15] Oui, enfin, la question est la suivante : combien de jours avant la
27 marche ?

28 R. [09:21:30] Je ne saurais vous dire exactement combien de jours, mais dès que nous

1 avons reçu le mot d'ordre, nous avons commencé à travailler à la mobilisation.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:21:50]

3 Q. [09:21:50] Enfin, vous devez quand même savoir si c'était un mois avant, ou juste
4 deux, trois jours, quelques jours voire la veille. Donnez-nous un ordre d'idée, une
5 approximation.

6 R. [09:22:06] Merci, Monsieur le Président.

7 Quand je dis « dès que nous avons reçu le... le mot d'ordre », c'est-à-dire que dès
8 que nos responsables au niveau du Golf ont lancé le mot d'ordre, nous avons
9 commencé à travailler là-dessus, et ça... ça... ça a duré deux à trois jours, je pense.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:22:32] Merci.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:22:42]

12 Q. [09:22:43] Donc, si vous étiez impliqué dans la planification de cette marche, vous
13 étiez aussi impliqué dans les prises de décision concernant la façon d'organiser cette
14 marche ?

15 R. [09:23:22] Bien sûr, comme toutes les marches. Lorsqu'on donne le mot d'ordre,
16 nous, on commence à travailler, à mobiliser à la base.

17 Q. [09:23:36] Et vous étiez l'une des personnes qui a décidé les modalités de cette
18 organisation, les modalités de la marche ?

19 R. [09:23:53] Oui, puisque je suis partie prenante et je suis militant de base du RDR.
20 Je pense qu'il n'y a pas autre modalité ; ce n'est que mobiliser, rassembler les gens et
21 puis aller marcher.

22 Q. [09:24:23] Dans votre déclaration, paragraphe 38, lorsque vous parliez donc aux
23 enquêteurs du Bureau du Procureur, voici ce que vous avez dit — et je vous cite... je
24 vous cite en français : (*intervention en français*) « Aussitôt que la marche a été
25 planifiée, ils m'ont informé en me donnant "toutes" les détails sur comment
26 l'organiser. » Fin de citation.

27 Vous avez bien dit cela aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

28 R. [09:25:14] Bien sûr.

1 Q. [09:25:20] Alors, comment est-ce que vous arrivez à réconcilier ça avec ce que
2 vous venez de nous dire ?

3 R. [09:25:29] Je pense que ce que je viens de vous dire et ce que j'ai dit au... au
4 Bureau de M^{me} le Procureur, il n'y a pas de différence pour moi, parce que quand on
5 lance un mot d'ordre de marche, il y a des directives qu'on donne, nous, on mobilise,
6 et on suit cela. Voilà. Il y a des itinéraires. Il y a des itinéraires de la marche à suivre.
7 Il y a le point où chaque groupe doit se réunir et converger dans l'endroit où nous
8 devons aller faire notre marche et protester. Je ne pense pas que ce que je viens de
9 dire et ce que j'ai dit au Bureau de M^{me} la Procureur, qu'il y a des différences. Pour
10 moi, il n'y a pas de différence.

11 Q. [09:26:19] Oui, mais vous voyez, vous venez de nous dire que vous faisiez partie
12 de la prise de décision, vous avez été impliqué dans la prise de décision quant à
13 l'organisation de la marche, que vous avez été impliqué dans la planification.

14 Or, lorsque vous parliez aux enquêteurs, il semble que vous ayez dit autre chose,
15 qu'une fois la marche planifiée tous les détails vous ont été donnés quant à
16 l'organisation. Donc, tous les détails vous ont été donnés sur comment l'organiser.
17 C'est ce que vous avez dit dans votre déclaration, n'est-ce pas ?

18 R. [09:27:11] Bien sûr. C'est ce que je viens de vous dire. Bon, peut-être, vous voyez
19 une différence entre ma déclaration et puis celle que je suis en train de vous dire
20 actuellement. Lorsque les responsables donnent un mot d'ordre, il y a un planning, il
21 y a... comment on appelle, des marches à suivre, c'est-à-dire l'itinéraire de la
22 marche. C'est des... C'est un parti organisé ; chacun fait pas ce qu'il veut. C'est ce
23 que je veux vous dire.

24 Maintenant... Dire, maintenant, que c'est... j'étais à la prise de décision... C'est les
25 responsables qui décident, et puis nous, on exécute. Voilà.

26 Q. [09:28:09] Vous nous avez donné le nom de deux leaders responsables de la
27 planification de la marche. Pourriez-vous nous donner le nom de tous les leaders qui
28 ont participé à l'organisation de cette marche ?

1 R. [09:28:42] D'accord. Je... je vais reprendre.

2 Les responsables du RHDP qui ont donné ce mot d'ordre, ils étaient au Golf,
3 confinés. Ça veut dire quoi ? Ils n'étaient pas libres de leurs mouvements. Nous, on
4 n'avait pas accès à eux. Ils n'avaient pas accès à nous. C'est par quoi ? Par presse, par
5 média... C'est ce que je vous dis...

6 Q. [09:29:18] Je vous arrête, Monsieur le témoin, je vous arrête, s'il vous plaît, parce
7 que vous vous écarterez totalement de la question. Ce n'était pas ma question du tout.
8 Donc, écoutez bien ma question et répondez à celle-ci, et uniquement à celle-ci. Je
9 vous répète la question : pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner tous les noms
10 des leaders qui étaient en charge de la planification de la marche ?

11 R. [09:30:02] Je ne peux pas vous dire tous les noms de ceux qui ont eu une réunion
12 préparatoire de cette marche au Golf car je n'y étais pas.
13 Maintenant, le communiqué qui a été lancée par le porte-parole du RHDP à
14 l'époque, j'ai donné le nom. Maintenant, vous voulez que je vous donne des noms
15 d'une réunion dont je n'ai pas assisté. C'est de cela qu'il s'agit. Je n'étais pas au Golf,
16 mais j'ai reçu le mot d'ordre.

17 Q. [09:30:39] Alors, vous êtes en train de dire sous serment devant cette Chambre
18 que vous, qui avez pris part à la planification de cette marche, et étant donné que
19 vous n'étiez pas au Golf Hotel, les seuls noms de ceux qui avaient planifié la marche
20 dont vous êtes en mesure de nous parler sont... celui du porte-parole, en fait. Vous
21 n'êtes pas en mesure de nous donner le nom des autres qui avaient planifié la
22 marche. Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de dire sous serment ?

23 R. [09:31:23] C'est le RHDP qui a planifié la marche. Ils ont donné un mot d'ordre,
24 étant au Golf. Nous, on est militants de base, chacun au niveau de sa base travaille
25 pour respecter le mot d'ordre.

26 Donc, quand vous parlez de planification et vous parlez d'organisation... moi, à mon
27 niveau de militant de base, c'est ce travail que j'ai fait. Maintenant, moi, je n'ai pas à
28 savoir s'il y avait.... qui est dans la salle lorsqu'ils étaient en train de faire la réunion

1 de planification de la marche.

2 Moi, on m'a donné des itinéraires à suivre, on m'a donné une ligne de conduite à
3 suivre que j'ai travaillée et j'ai suivie à la lettre. C'est ce que je veux vous dire pour
4 dire que je ne suis pas responsable au sommet, je suis responsable à la base. Donc, ce
5 que je reçois du sommet, c'est sur cela que je travaille. C'est ce que je veux vous dire.

6 Q. [09:32:26] Alors je vais essayer une dernière fois.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:30] Je pense que les
8 choses sont extrêmement claires. Que vous reposiez la question ou pas, la réponse
9 du témoin est très claire.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:32:40] Avec tout le respect que je vous dois, la
11 réponse n'est pas claire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:44] Non, elle est
13 claire.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:32:46] Je vais m'arrêter, si vous le souhaitez.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:50] Non, non, ne vous
16 arrêtez pas.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:32:56] Les choses ne sont pas claires à mes... à mon
18 sens.

19 Q. [09:33:00] Je vais vous poser la question encore une fois, Monsieur le témoin.

20 Êtes-vous en train de nous dire que, mis à part les deux porte-parole que vous avez
21 mentionnés, vous êtes incapable de nommer une autre personne ayant pris part à la
22 planification de cette marche ? Quelqu'un qui est plus haut gradé que vous-même,
23 qui est à un niveau supérieur à vous. Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de
24 dire ?

25 R. [09:33:44] Oui. Le niveau supérieur à moi, c'est quoi ? C'est mon secrétaire de
26 section, mon commissaire politique et mon départemental. Quand on monte, on va
27 au sommet.

28 Un bureau politique d'un parti politique, lorsqu'il se réunit pour prendre des

1 décisions, le militant de base *ne fait pas... ne... ne... n'assiste pas à la réunion. Je suis
2 pas membre du bureau politique, je suis pas membre du directoire du RHDP, c'est-
3 à-dire, *le jour où le RHDP... le directoire du RHDP s'est réuni et « prendre » cette
4 décision, je n'y étais pas. Maintenant vous voulez que je vous donne la liste de tous
5 ceux qui ont participé à cette réunion.

6 Je dis non je ne peux pas vous « le » donner parce que je n'y étais pas, et le Golf était
7 confiné. Nous étions... nous « n'avons » pas accès à nos responsables, les
8 responsables n'avaient pas accès à nous. O.K. ? Maintenant, je suis en train de vous
9 expliquer : lorsque nous, nous recevons des... des... des mots d'ordre du sommet,
10 puisque c'est une organisation bien... bien établie, chacun, à son niveau, fait son
11 boulot.

12 Moi, étant président de comité de base d'Adjamé Marie-Thérèse, je vais vous dire
13 même... mon rôle s'étend même pas sur tout Adjamé qui est un quartier d'Abidjan.
14 Moi, étant président de comité de base d'Adjamé Marie-Thérèse, c'est-à-dire ma
15 localité, je m'occupe à l'organiser, à la... à mobiliser mes militants et, maintenant,
16 converger pour marcher. C'est ce que veux vous dire, mais vous voulez que je vous
17 dise que, lorsque le bureau politique du RHDP s'est réuni, que j'ai fait part... j'y étais.
18 Je ne peux pas puisque je n'étais pas là-bas.

19 Q. [09:35:33] Donnez-nous les noms de ceux, parmi les dirigeants, parmi les chefs, à
20 qui vous avez parlé, ou avec lesquels vous communiquiez, pendant et avant la
21 marche.

22 R. [09:35:56] Bien, merci.

23 Étant en ville, le RHDP étant confiné, nous avons des numéros où, s'il y a des
24 problèmes dans les quartiers, nous informons le Golf. Ainsi de suite, le Golf nous
25 informe.

26 Maintenant, *les porte-paroles qui ont... qui sont venus, ce jour-là, pour... pour...
27 pour faire le communiqué, il y a... je crois, qu'il y avait le professeur Guy Kaowé, il y
28 avait Adjoumani, et puis, je pense Anne Ouloto. Voilà.

1 Je pense que ma déclaration, si je me trompe pas, j'ai... j'ai parlé de cela. Voilà.
2 Lorsqu'il y avait des tueries dans le quartier nous, on utilisait ces numéros-là pour
3 les informer et, automatiquement, on informait la... la presse internationale. Voilà
4 comment ça fonctionnait.

5 Q. [09:37:05] Quel était le premier nom que vous avez cité ? Guy Kaowé ?

6 R. [09:37:12] Le professeur Guy Kaowé.

7 Maintenant, c'était par ordre je ne... je ne saurais vous le dire, mais j'ai cité des noms
8 et je pense que j'ai cité Guy Kaowé, je pense que j'ai cité M^{me} Anne Ouloto, et si je ne
9 me trompe, j'ai cité aussi, je sais pas... Adjoumani. C'est eux qui étaient les
10 porte-parole du... du... du RHDP au Golf, en son temps.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:47] Pourriez-vous, s'il
12 vous plaît épeler ces noms aux fins de l'enregistrement.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:37:56] Ouloto, je peux le cite... le...
14 l'épeler O-U-L-O-T-O — Anne. A-N-N-E. Anne Ouloto.

15 Q. [09:38:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez épeler le nom de Guy
16 Kaowé. Professeur Guy Kaowé.

17 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:38:26] Monsieur le Président, je pourrais
18 peut-être être utile. Les noms qui ont été cités font partie de la liste des noms qui a
19 été communiquée aux interprètes.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:38:36] Oui, ma contradictrice peut effectivement
21 nous épeler ce nom-là.

22 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:38:42] Guy Kaowé. G...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:47] Les interprètes me
24 disent que la liste ne porte pas de noms. Donc, il est difficile de se référer à un nom.
25 Il serait plus utile d'avoir une liste avec des noms en regard des noms... des... des
26 numéros en regard des noms.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que vous avez les
28 noms ? Je m'adresse à l'interprète... aux interprètes. Est-ce que vous avez la liste ?

- 1 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:39:13] Elle est par ordre alphabétique.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:21] Madame
- 3 Berdennikova, veuillez épeler le nom, s'il vous plaît.
- 4 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:39:27] Donc, Guy Kaowé. G-U-Y ensuite
- 5 K-A-O-W-É. Et je crois que le dernier nom — ou le troisième nom pourrait être épelé
- 6 par le témoin lui-même. Je ne pense pas que ce nom-là figure sur la liste.
- 7 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:39:49]
- 8 Q. [09:39:50] Monsieur le témoin, s'il vous plaît pourriez-vous épeler le troisième
- 9 nom ?
- 10 R. [09:39:55] Adjoumani.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:04] Pourriez-vous
- 12 l'épeler, s'il vous plaît ?
- 13 R. [09:40:07] A-D-J-O-U-M-A-N-I, je crois. « Adjoumani ».
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:43] En principe, il y a
- 15 un prénom et un nom, n'est-ce pas ?
- 16 R. [09:40:47] Comment ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :
- 18 Q. [09:40:51] « Adjoumani », c'est deux noms ou un seul ? C'est deux mots ou un
- 19 seul ?
- 20 R. [09:40:56] *C'est s'écrit en... en... en un mot. Le ministre Adjoumani.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:06] Très bien. Merci.
- 22 Maître O'Shea.
- 23 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:41:10]
- 24 Q. [09:41:12] Bien.
- 25 Donc, nous avons Guy Kaowé, Ouloto et Adjoumani qui sont tous... tous les trois
- 26 porte-parole. Autrement dit, ce sont trois personnes qui faisaient des annonces à
- 27 l'intention de la population en général ; c'est... c'est bien cela ? Lorsque vous dites
- 28 qu'ils étaient porte-parole, c'est eux qui faisaient des annonces en utilisant la chaîne

1 privée à l'intention de la population générale. Ces trois personnes, c'étaient elles qui
2 faisaient ces annonces, n'est-ce pas ?

3 R. [09:42:10] Oui.

4 Q. [09:42:17] Mis à part ces trois porte-parole, est-ce que vous communiquiez avec
5 quelqu'un d'autre au Golf Hotel, s'agissant de la marche ?

6 R. [09:42:34] Non.

7 Q. [09:43:12] Est-il exact que cette marche précise n'était pas autorisée ?

8 R. [09:43:27] Elle était autorisée, puisque c'est émanant du Président élu
9 démocratiquement.

10 Q. [09:43:54] Donc, vous dites que la marche était autorisée du fait que le Président
11 Ouattara l'avait autorisée ? C'est ce que vous êtes en train de dire ? Je parle de la
12 marche du 16 décembre.

13 R. [09:44:18] Oui, c'était le Président élu démocratiquement. Donc, c'est lui qui avait
14 pouvoir de... de... de donner des... des décisions.

15 Q. [09:44:34] Est-ce que c'est une supposition de votre part ou est-ce que le Président
16 Ouattara avait dit : « J'autorise cette marche. » ?

17 R. [09:44:45] Les décisions émanant du Golf, à l'époque, étaient les décisions
18 légitimes, puisque ça émanait du gouvernement légitimement élu. Voilà.

19 Q. [09:45:11] Cela dit, ce n'est pas l'autorisation... ce n'est pas la procédure en
20 vigueur pour autoriser une marche. Est-ce que vous connaissez la procédure
21 d'autorisation d'une marche ?

22 R. [09:45:25] Oui.

23 Q. [09:45:31] Quelle est-elle ?

24 R. [09:45:35] Dans un pays organisé, avant de marcher, on dépose un courrier au
25 ministère de l'Intérieur, et le ministère de l'Intérieur doit vous entendre, voir
26 l'itinéraire de votre marche, et en commun accord, vous devez tomber d'accord pour
27 valider les itinéraires. Après cela, si le ministère de l'Intérieur est d'accord, O.K., la
28 marche est autorisée. Et, en pareille situation, je pense que le ministre de l'Intérieur,

1 qui était légal aux yeux du monde entier, se trouvait au Golf. Et c'est ce qui a été fait,
2 et c'est pourquoi nous avons suivi cette décision à la lettre.

3 Q. [09:46:40] Avant qu'un nouveau gouvernement n'arrive au pouvoir en Côte
4 d'Ivoire à la suite d'élections et à la suite de l'annonce des résultats des élections, n'y
5 a-t-il pas une cérémonie officielle de passation de pouvoir ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:10] Pardon. Vous êtes
7 en train de... de discuter de droit constitutionnel et d'opinion ; ce ne sont pas des
8 faits. Je pense que le témoin a répondu de manière claire à votre question. Il est
9 temps que vous passiez à autre chose, maintenant.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : J'en prends acte, Monsieur le Président.

11 Q. [09:47:50] Le jour de la marche, à part le fait que vous étiez en communication
12 avec ces trois personnes au Golf Hotel, est-ce que vous étiez également en
13 communication avec les autres organisateurs ou les autres mobilisateurs comme
14 vous, sur le terrain, qui s'occupaient d'autres zones ?

15 R. [09:48:28] Oui, puisque, au sein de... de chaque entité, chaque parti du RHDP, il y
16 a les... il y a... chaque parti a son organisation. Donc, nous étions en contact avec les
17 autres. C'est tout à fait normal.

18 Q. [09:49:02] Combien d'autres organisateurs avaient la même tâche que vous,
19 c'est-à-dire mobiliser la population ce jour-là ?

20 R. [09:49:18] Tous ceux qui sont à la base ont reçu les mêmes messages comme moi.
21 Donc, eux tous, ils ont fait ce que j'ai fait. Voilà.

22 Q. [09:49:30] Ce n'est pas la réponse à ma question.
23 Combien étaient-ils ?

24 R. [09:49:40] Les organisateurs ? Le nombre des... des organisateurs à la base ?

25 Q. [09:49:48] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:51]

27 Q. [09:49:51] La question est la suivante : combien d'autres mobilisateurs y avait-il à
28 votre niveau ? D'autres personnes, comme vous, au même niveau que vous, combien

1 « y avait-il » à Abidjan, combien s'étaient mobilisés pour cette marche ?

2 R. [09:50:09] Je ne saurais vous dire exactement le nombre, puisque, dans mon
3 quartier seulement, à Adjamé, il y a des milliers de comités de base, donc il y a des
4 milliers de présidents de comité de base qui ont fait la même chose que moi. Donc, si
5 vous prenez tout Abidjan, alors, là, je ne saurais vous dire le nombre exact de
6 responsables à la base qui ont fait ce que j'ai fait.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:50:45]

8 Q. [09:50:48] Ce jour-là, votre comité de base était chargé de la... de combien de
9 personnes ? Il y avait... Combien de personnes y avait-il dans votre secteur à vous,
10 dans votre zone à vous ?

11 R. [09:51:10] Ma zone à moi, qui est le quartier Adjamé Marie-Thérèse, puisqu'il y a
12 plusieurs... Je peux dire plus de 5 à 10 000 personnes. Je... C'est plus... plus
13 de 5 à 10 000 personnes comme militants.

14 Q. [09:51:39] Et combien de collaborateurs aviez-vous avec vous pour vous aider à
15 mobiliser ces 5 à 10 000 personnes ?

16 R. [09:51:57] Je crois que je vais... je... je vais... je ne peux pas vous dire des chiffres
17 exacts. Je peux vous dire que... Adjamé Marie-Thérèse, il y a plusieurs présidents de
18 comité de base comme moi. Donc, ça veut dire quoi ? C'est pas moi seul qui mobilise
19 tous... tous... tous ces militants et sympathisants même en plus. Ça veut dire quoi ?
20 Mon patron à moi, c'est le secrétaire de section. Quand vous prenez Adjamé,
21 aujourd'hui, il y a plus de sept secrétaires de section. Et dans chaque section, il y a
22 des... il y a des dizaines ou bien des vingtaines de comités de base. Dans chaque
23 comité de base, il y a 25 membres ou plus. Et les sympathisants qui ont les mêmes
24 visions... qui avaient les mêmes visions comme nous. Et quand on met tout ça
25 ensemble avec tous les volontaires qui voulaient protéger leur vote, je pense que
26 c'était des... des milliers de personnes, parce que tout le monde était mobilisé pour
27 aller protéger son vote. On a voté, on a gagné, et on pouvait pas nous voler notre
28 victoire. Donc, il y avait des milliers de personnes mobilisées pour cela.

1 Q. [09:53:17] Quel est le nom du secrétaire de région... le secrétaire de section de
2 votre comité de base à vous ?

3 R. [09:53:28] Le secrétaire de section... j'ai... comment on appelle, moi, mon patron
4 c'est M. Abdoulaye Wê (*phon.*) ?

5 Q. [09:53:54] Pourriez-vous épeler ce nom, s'il vous plaît ?

6 R. [09:54:05] Abdoulaye...

7 Q. [09:54:08] Est-ce que cela s'épelle de la manière suivante : A-B-D-A-I...

8 R. [09:54:17] A-B-O-U-L... Pardon. « Abdoulaye » : A-B-O-U-D-L-Y-E (*sic*).

9 Q. [09:55:06] Est-ce qu'il y avait des gens avec vous dont la tâche consistait à
10 contrôler la population, à assurer l'ordre au sein de la population ?

11 R. [09:55:26] Bien sûr. Je vous explique tout simplement : lorsque nous avons ce
12 genre de mot d'ordre, automatiquement, tout le monde se fond dans un même
13 moule et chacun devient... chacun est le responsable de la sécurité de l'autre, parce
14 que nous savons comment les choses fonctionnaient dans notre pays. La sécurité,
15 chacun devait veiller à son niveau, c'est-à-dire chacun devait protéger l'autre. Et
16 quand nous organisons ce genre de marche, automatiquement, « tous » les
17 organisations viennent se fondre ensemble, et ça devient un moule unique. Et c'est
18 ce qui faisait la force... c'est ce qui a toujours fait la force du RDR et du RHDP. Voilà.

19 Q. [09:56:25] Lorsque vous dites que chacun est responsable de la sécurité de l'autre,
20 est-ce qu'il y avait un groupe de personnes qui étaient chargé de la sécurité ou est-ce
21 que vous faites référence à tous ceux qui participaient à la marche ?

22 R. [09:56:46] À tous ceux qui participaient à la marche. C'est comme ça nous formons
23 les gens, parce que vous pouvez être là, si vous n'êtes pas vigilant, il y a un coup... il
24 y a un coup qui peut arriver n'importe où. Donc, il faut voir, parce qu'il y a des... il y
25 a des gens qui venaient infiltrer nos marches à l'époque. C'est pourquoi chacun
26 devient membre de sécurité. Chacun... chacun fait la sécurité pour l'autre. Tandis
27 que moi je suivais l'autre, l'autre me suivait. Voilà. Parce qu'on a toujours été
28 infiltrés lorsqu'on organisait nos marches.

1 Q. [09:57:33] Lorsque vous dites que, parfois, des personnes infiltraient votre
2 marche, est-ce que vous comprenez dans cela les rebelles ?

3 R. [09:57:46] Quels rebelles ? Nous sommes à Abidjan. On marche. C'est les gens du
4 parti au pouvoir, ils ont toujours infiltré nos marches, tué les gens comme des lapins.
5 (*Inaudible*) de rebelles. Quels rebelles ? Les Forces nouvelles.

6 Q. [09:58:16] Vous avez organisé des marches avant les élections, n'est-ce pas ?

7 R. [09:58:21] Bien sûr.

8 Q. [09:58:29] Et ces marches qui ont eu lieu avant les élections, est-ce qu'elles avaient
9 été infiltrées par des rebelles afin d'attaquer les forces de sécurité ?

10 R. [09:58:43] J'ai dit, on a été toujours infiltrés par les partisans du pouvoir. Les
11 rebelles... les... les Forces nouvelles, « ils » étaient à Bouaké. Pourquoi ils vont venir
12 nous infiltrer ? Ils avaient quoi à voir avec nous, puisque c'est le pouvoir en place
13 qui... qui se battait avec eux ? On a été toujours infiltrés. Et chaque fois, il y a eu
14 toujours des milliers de morts lorsque nous marchons. Voilà. C'est le cadeau qu'on
15 nous servait chaque fois, la démocratie (*inaudible*).

16 Q. [09:59:32] Vous nous avez dit que le... vous n'aviez aucun contact avec les
17 rebelles.

18 R. [09:59:41] Oui.

19 Q. [09:59:44] Le jour de la marche...

20 R. [09:59:48] Oui. Oui.

21 Q. [09:59:51] ... est-il exact que vous n'étiez pas informé du lieu où se trouvaient les
22 rebelles ou ce qu'ils faisaient ?

23 R. [10:00:06] Je ne sais pas. Je ne sais même pas de quoi vous parlez, de rebelles, où
24 ils étaient, parce que je ne sais pas. Je ne sais pas de quoi vous parlez quand vous
25 parlez de rebelles. Bon, vous allez m'expliquer.

26 Q. [10:00:26] Donc, est-ce que vous êtes en train de nous dire, est-ce que vous êtes en
27 train de dire aux juges de la Chambre que lorsque j'utilise le terme « rebelles », vous
28 n'avez absolument aucune idée de ce à quoi je fais référence ?

1 R. [10:00:42] Oui, je situe vos propos dans le contexte où nous sommes actuellement.
2 Il y a des gens qui sont confinés au Golf, des responsables politiques, dont le
3 Président élu démocratiquement, dont le Premier ministre de... de... de
4 l'ex-Président de la République.

5 Alors, quand quelqu'un est Premier ministre, qu'on l'a nommé, qu'il est dans le
6 gouvernement, qu'il signe des papiers légalement, moi, je... il n'est plus rebelle.
7 C'est de ça que je parle. Voilà. Donc, à l'époque où ça se passait, ici, il n'y (*phon.*)
8 avait les Forces nouvelles et il y avait les Forces de défense. Il y avait deux armées
9 qui se faisaient... C'étaient des frères d'armes qui se sont séparés. Donc, il n'y avait
10 plus de rébellion sur nous. Voilà. C'est ce que je veux préciser.

11 Q. [10:01:41] Donc, vous nous dites que les forces nouvelles étaient une armée
12 légitime le 16 décembre ; c'est ce que vous nous dites ?

13 R. [10:02:03] L'armée légitime de la Côte d'Ivoire a été la... les deux armées ont été
14 mises ensemble lorsque le Président élu démocratiquement a signé ce décret-là au
15 Golf, et ce jour-là, c'est devenu le FRCI. Voilà.

16 Maintenant, avant les... les élections ou bien pendant les élections, il y avait les deux
17 armées. C'est le... la même armée qui s'est divisée, il y avait un groupe à gauche et
18 un groupe à droite. C'est les... les frères d'armes qui se sont séparés. Il y a un groupe
19 qui se battait contre l'autre. Voilà.

20 Donc, je... donc, là, là, il y a plus rébellion, puisque, déjà, Soro... M. Soro Guillaume
21 était le Premier ministre de la Côte d'Ivoire nommé par l'ex-Président.

22 C'était une personnalité... la troisième personnalité du pays. Donc, il... il y avait
23 plus de rébellion, il y avait les Forces nouvelles contre les... les... les Forces de
24 défense de l'autre côté.

25 Q. [10:03:17] Le 16 décembre, est-ce que vous saviez quelles étaient les activités des
26 soldats des Forces nouvelles ? Est-ce que vous savez quelles furent leurs activités ce
27 jour-là ? Est-ce que vous avez une connaissance à ce sujet ? Et je parle du
28 16 décembre.

1 R. [10:03:42] Je suis civil, je ne suis pas militaire, donc moi, j'ai fait mon travail de
2 civil. Disons que les militaires, les tâches qu'ils ont, moi, je ne saurais vous le dire.

3 Q. [10:04:08] Donc, au vu des réponses que vous avez apportées au sujet du nombre
4 de personnes qui étaient présentes, au sujet de ce que vous saviez, est-il exact de dire
5 que vous n'êtes pas en mesure de dire s'il y avait des personnes armées dans cette
6 marche ?

7 R. [10:04:41] Je suis en mesure de vous dire que nous, notre marche, il n'y avait pas
8 de personnes armées. C'est ceux qui sont venues en face, c'est eux qui étaient armés.
9 Là, je suis en mesure de vous le dire.

10 Q. [10:05:04] Donc, comment est-ce que vous avez été en mesure de confirmer que
11 les quelque 5 à 10 000 personnes qui se trouvaient dans votre sphère de mobilisation,
12 comment est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que, parmi toutes ces
13 personnes, il n'y en avait aucune qui avait une arme ? Comment est-ce que vous êtes
14 en mesure de confirmer cela ?

15 R. [10:05:43] Quand on a une arme, on s'en sert. Quand vous avez quelqu'un, en face
16 de vous, qui tire sur vous comme des lapins, et je vais avoir une arme, et puis, je vais
17 prendre, je vais courir, si on avait les armes, on allait... on allait répliquer, si on avait
18 les armes, ce jour-là, on allait régler notre problème en Côte d'Ivoire. Voilà.
19 C'est ceux qui étaient en face qui tiraient sur les civils à mains nues. C'est pourquoi il
20 y a eu des milliers de morts ce jour-là.

21 Q. [10:06:21] Donc, ah...

22 Donc, ce que vous avez déclaré au sujet des personnes de la marche qui n'avaient
23 pas d'armes, vous le dites, cela, sur la base d'une déduction, en quelque sorte, et non
24 pas sur la base d'une connaissance personnelle de cela, n'est-ce pas ?

25 R. [10:06:55] Je n'ai pas déduit, puisque je suis membre... comment on appelle... je
26 suis témoin oculaire, je ne peux pas être dans une foule, et lorsqu'on tire sur cette
27 foule, les gens tombent comme des lapins, les gens sont en train de fuir, et s'il y a des
28 personnes dans cette foule-là avec des armes qui ne répliquent pas, tu ne peux pas

1 quitter avec une arme chez toi, à la maison, et puis, on est en train de tirer, on veut
2 t'éliminer, et puis tu vas pas... tu vas pas riposter. Voilà, c'est ce que je veux dire.

3 Q. [10:07:47] Au cours des jours qui ont précédé le 16 mars, est-ce que vous,
4 vous-même, vous vous êtes rendu personnellement à l'hôtel du Golf ?

5 R. [10:08:11] Les jours après la marche ?

6 Q. [10:08:14] J'ai dit pendant les jours qui ont précédé la marche.

7 R. [10:08:18] Je ne pouvais pas aller au Golf puisqu'on n'avait pas accès. Ils étaient
8 confinés, le quartier était bouclé, chacun cherchait à... à... à... à se sauver, protéger
9 sa vie.

10 Q. [10:08:37] Donc, vous ne vous êtes pas rendu dans la zone où se trouve l'hôtel du
11 Golf — et je parle toujours des jours qui ont précédé la marche ?

12 R. [10:08:52] Non. Ce n'était pas possible. Alors là, pas possible. À moins que tu
13 voulais perdre ta vie.

14 Q. [10:09:13] Donc, étant donné que vous aviez une connaissance limitée au sujet des
15 personnes qui étaient présentes à l'hôtel du Golf et, étant donné que vous,
16 vous-même, vous n'y êtes pas allé pendant cette période, la période qui a précédé la
17 marche, vous n'êtes pas en mesure de nous dire si les personnes de... qui se
18 trouvaient présentes dans l'hôtel du Golf étaient à même de quitter l'hôtel. « Oui »
19 ou « non » ?

20 R. [10:10:12] Je ne peux pas vous le dire, mais ce que je pouvais vous dire, il y a un
21 fait qui a... que tout le monde a vécu, il y a le colonel Dosso, lorsqu'il a voulu
22 quitter, il a été tué. Il a été abattu et son corps a disparu, jusqu'aujourd'hui. Lui, il a
23 quitté au Golf, on l'a tué.

24 Donc, nous, on ne cherchait même pas à aller au Golf ; c'est l'esprit, on a voté, on a
25 gagné. On n'avait plus besoin des gens du Golf. On était mobilisés par tous les
26 moyens pour faire partir l'ex-chef d'État, c'est ce qu'on a fait, pour montrer qu'il y
27 avait des hommes en face, pour pas tuer des gens comme des lapins, et puis, on va
28 croiser les bras.

1 On s'est battus, il y a eu des morts, mais on n'a... on n'attendait plus rien du Golf, il
2 fallait se mobiliser pour montrer aux yeux du monde qu'on doit protéger notre vote.
3 Et on a protégé notre vote et on a gagné. Voilà.

4 Q. [10:11:25] À l'hôtel du Golf, il y a eu des moments, n'est-ce pas, où les soldats qui
5 se trouvaient dans l'hôtel du Golf ont essayé de sortir et d'attaquer ; est-ce bien
6 exact ?

7 R. [10:11:53] Ce qui est exact, à un moment donné, nous avons vu sur les chaînes...
8 où l'ex-pouvoir a attaqué le Golf. Voilà. Les soldats de l'ONU ont été attaqués au
9 Golf. Il faut qu'on le mentionne, il faut que tout le monde... les films sont là, c'est...
10 ce qui est clair, les... le Golf a été attaqué, c'était pour anéantir. Et grâce à Dieu, grâce
11 au ciel, je pense que ça n'a pas pu avoir lieu parce que, Dieu, il est pour la justice,
12 hein. Voilà. Pas crier... crier justice, alors que tu tues les gens.

13 Q. [10:12:39] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez essayer, je vous prie, de
14 vous concentrer sur mes questions ? Est-ce que vous savez que les soldats... que des
15 soldats sont sortis de l'hôtel du Golf et que ces soldats étaient armés ?

16 R. [10:13:03] Ce que je sais, c'est ce que je vous ai dit. Je les ai vus... j'ai vu à la
17 télévision, le Golf a été attaqué par l'ex-pouvoir. Ça, c'est... Ça et là, il y a les films,
18 tout le monde le sait. Maintenant, être au Golf, sortir avec les armes, je n'y étais pas,
19 je ne peux pas vous confirmer ça. Voilà. Ce qui est passé à la télévision, sur les
20 chaînes internationales, tout le monde a vu. Le Golf a été attaqué. Et Grâce à Dieu,
21 grâce au ciel, vraiment, ça n'a... les... les... c'était une forfaiture, ça n'a pas marché.
22 Voilà.

23 Q. [10:13:43] Donc, vous, vous n'avez vu aucune image télévisée de soldats armés
24 sortant du Golf ?

25 R. [10:13:54] L'image que j'ai vue à la télé : le Golf attaqué, les soldats onusiens
26 étaient en train de défendre le Golf, parce que c'était une citadelle à prendre. J'ai vu à
27 la télévision les soldats onusiens défendre le Golf. Voilà, ça, tout le monde entier a
28 vu ça aussi. Les films existent.

1 Q. [10:14:35] J'aimerais vous montrer, moi, un film.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:14:39] CIV-D15-0002-0157, à 0 mn 44 s, jusqu'à 1 mn
3 et 12 s. Et il existe une transcription : CIV-D15-0004-1497.

4 Et il s'agit d'un document public.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 *[Transcription de la vidéo n° CIV-D15-0002-0157 non disponible, à insérer ultérieurement]*

7 Est-ce que nous pourrions montrer cela à nouveau, parce que nous avons eu un petit
8 problème technique, ou je ne sais pas, c'était peut-être un problème qui, finalement,
9 était un problème humain ?

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 *[Transcription de la vidéo n° CIV-D15-0002-0157 non disponible, à insérer ultérieurement]*

12 Q. [10:18:20] Donc, ce type de message des médias, au sujet des soldats qui sortaient
13 de l'hôtel du Golf, vous n'en avez vu aucun ; c'est cela ?

14 R. [10:18:43] Mais ce que vous venez de montrer, là, ce bout de film, on va ouvrir
15 la... la route pour que Ouattara puisse sortir. C'est après avoir... que l'hôtel soit
16 attaqué, les gens veulent aller mettre le Président à l'abri et ils ont annoncé qu'ils
17 vont ouvrir la route pour que Ouattara puisse sortir avec son gouvernement. Mais je
18 ne les ai pas vus en train d'ouvrir la route. Le journaliste a annoncé « ils veulent
19 sortir », mais est-ce qu'on les a vus sortir ? Est-ce que c'est filmé ils sont en train de
20 sortir ? Mais c'est filmé où on est en train de tirer sur le Golf. Montrez cette partie.
21 C'est filmé où le Golf a été attaqué. Montrez cela aux yeux du monde, c'est de cela
22 qu'il s'agit.

23 Q. [10:19:48] Combien est-ce qu'il y avait de lieux de rassemblement le matin de la
24 marche, avant d'aller au RDR ?

25 R. [10:20:23] Chaque quartier avait son... son lieu de rassemblement. Chaque
26 commune a son lieu de rassemblement, chaque quartier avait son... son... son lieu
27 de rassemblement. Il y a les communes, il y a les quartiers dans les communes.
28 Chacun avait ces lieux de rassemblement, je ne saurais vous le dire, combien de lieux

1 il y avait.

2 Q. [10:21:00] Puis-je donc avancer que ce que vous savez au sujet de la marche doit
3 être limité à la population qui s'est rassemblée au niveau de votre lieu de
4 rassemblement, et qui s'est déplacée avec vous ?

5 R. [10:21:31] Bien sûr, bien sûr. Où nous avons fait le rassemblement et convergé vers
6 le siège du... du parti. Je peux vous dire ce que j'ai vécu là-bas.

7 Maintenant, les autres informations qu'on m'a... on m'a données, même si je vous
8 les donne, je pense que c'est... vous n'allez pas croire cela, mais ce que j'ai vécu, du
9 lieu de mon quartier jusqu'au... au siège de mon parti, oui. Et chacun a vécu aussi
10 ces réalités. C'est tout cela qu'on a mis ensemble, et les familles endeuillées, c'est tout
11 cela qu'on a mis ensemble, qu'on a trouvé plus de 3 000 morts. C'est de cela qu'il
12 s'agit. Voilà.

13 Q. [10:22:29] Vous dites qu'il y a eu 3 000 morts, ce jour-là, n'est-ce... C'est cela ?

14 R. [10:22:35] J'ai pas dit ça. J'ai pas dit ça. J'ai pas dit ça.

15 La crise postélectorale a occasionné plus de 3 000 morts. Voilà. C'est-à-dire,
16 lorsqu'on a déclenché... déclaré... le couvre-feu la nuit électorale et attaqué les civils
17 jusqu'à quatre mois après, plus de 3 000 morts — plus de 3 000 morts. Voilà la
18 démocratie des Africains.

19 Q. [10:23:29] Est-ce que vous savez que Guillaume Soro parlait à la radio et
20 s'adressait à la population, et ce, avant le début de la marche ?

21 R. [10:23:53] Je vais vous dire oui, Guillaume Soro parlait. M. Guillaume Soro, il était
22 ministre... Premier ministre et ministre de la Défense, à l'époque. Si c'est au moment
23 où Ouattara a été déclaré élu Président, tous les discours que Guillaume Soro
24 faisait... M. Guillaume Soro était légitime, parce que c'étaient les discours officiels
25 du pouvoir élu légalement, démocratiquement.

26 Q. [10:24:30] Et dans sa déclaration à la radio, Guillaume Soro disait qu'ils allaient
27 reprendre la... ou disait que « nous allons reprendre la RTI » ; est-ce bien exact ?

28 R. [10:24:45] Il a fait beaucoup de discours, je ne saurais vous dire, phrase par phrase,

1 ce qu'il a dit, mais il travaillait pour rétablir la démocratie en Côte d'Ivoire. Et c'est
2 ce qu'il a fait. Je pense que... il a... il a accompli sa mission.

3 Q. [10:25:12] Alors, d'après ce dont vous vous souvenez, qu'a-t-il dit à la radio ?

4 R. [10:25:22] Je me souviens des propos du Premier ministre, M. Guillaume Soro,
5 ministre de la Défense à l'époque, pour dire que « nous allons pas accepter la
6 forfaiture », pour dire que « nous allons pas accepter la forfaiture », et il avait dit —
7 paraphrasé — que si eux... eux avaient la ténacité, nous aussi, nous étions
8 déterminés. Parce qu'il était un acteur majeur de la crise, il savait la réalité, il a dit à
9 l'ancien chef d'État qu'il n'a pas gagné et il a toujours mobilisé pour dire : « Restez
10 mobilisés » et que « la vérité est de notre côté, nous avons gagné ».

11 Et la vérité est de notre côté, nous avons gagné. Quand on gagne les élections, il faut
12 accepter. L'Afrique, c'est difficile, ce n'est pas forcé de rester Président. Si tu es
13 Président, c'est fini, tu t'en vas. Voilà, chez les Blancs, ça se fait. Quand ton mandat
14 finit, tu t'en vas ; tu peux revenir après. C'est ce que Guillaume Soro a fait, et il a
15 bien fait, parce que ça nous a galvanisés ; on a... on était confiants. Même quand on
16 nous pourchassait dans les rues, dans les recoins de la ville, on est restés mobilisés.

17 Q. [10:27:10] Alors, vous avez expliqué que, pour ce qui était de contrôler les
18 marcheurs, de maîtriser les marcheurs, ils se surveillaient les uns les autres et que
19 cela était valable pour tous les marcheurs.

20 Est-ce que quelqu'un d'autre, à part les marcheurs eux-mêmes, a aidé à contrôler... à
21 contrôler les marcheurs ?

22 R. [10:27:54] Non, non. Nous étions... Nous faisons de la sécurité de nous-mêmes,
23 chacun surveillait son frère, son ami, sa sœur, puisqu'il y avait des milliers de
24 femmes, ce jour-là. Dieu sait ce qu'elles ont... elles ont eu, ces femmes-là. Donc,
25 chacun faisait la sécurité pour son frère. Voilà, on n'avait pas besoin de... d'autre...
26 puisque, nous, on a tout le temps fait des marches en Côte d'Ivoire — tout le temps.
27 Voilà, on avait plus de 17 années de marches dans nos jambes, 17 à 18 années de
28 marches dans nos jambes, et on savait comment ça se passait, et c'était brimé tout le

1 temps.

2 Q. [10:28:50] Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, au paragraphe 38, vous
3 dites — et je cite en français : (*intervention en français*) « Les associations devaient
4 encadrer les marcheurs. » (*Fin de l'intervention non interprétée*)

5 R. [10:29:18] J'ai pas compris, hein, la... le début de la question.

6 Q. [10:29:26] Vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur : (*intervention en*
7 *français*) « Les associations devaient encadrer les marcheurs. »

8 (*Interprétation*) Est-ce que vous avez dit ceci au Bureau du Procureur ?

9 R. [10:29:45] Chaque fois, quand vous arrivez, « devaient encadrer les marcheurs... »
10 La phrase, je... je n'entends pas. L'interprète... Je sais pas. J'entends « devaient
11 encadrer les marcheurs ». La suite... L'avant, ce qui est avant, je n'entends pas. Si
12 vous pouvez reprendre, s'il vous plaît.

13 Q. [10:30:11] Alors, je vais répéter en français dans le texte la phrase.

14 Est-ce que vous avez dit aux enquêteurs du Procureur — et je cite moi-même en
15 français : (*intervention en français*) « Les associations devaient encadrer les
16 marcheurs ? » Fin de la citation.

17 Est-ce que vous avez dit ceci : « Les associations devaient encadrer les marcheurs » ?

18 R. [10:30:47] Bien sûr, j'ai dit ceci, puisque moi-même, je suis responsable
19 d'association, *de rassemblement des Grins. Il y a les... comment on appelle, les clubs
20 soutien qui sont en même temps des... Les responsables des clubs de soutien sont en
21 même temps les... des... des militants qui militent officiellement dans les différents
22 partis du RHDP. Au sein de tous les partis du RHDP, il y a des clubs de soutien.
23 Moi-même, je suis du rassemblement des Grins, mais je suis responsable à la base.
24 Donc, étant responsable des Grins, et puis, j'ai... on a un bureau, donc ce bureau-là,
25 ils sont encore plus outillés à encadrer des gens, parce que nous passons « tous nos
26 temps » à former, à organiser les militants. Donc, les associations, il y en a des
27 milliers au sein du Rassemblement des républicains. Et chaque... Au sein du RHDP
28 aussi, c'est tous ceux-là qui viennent se fondre ensemble. C'est pourquoi je vous dis :

1 quand on fait les marches, en même temps, on se met dans un même moule. Mais
2 quand on se met dans un même moule, il y a d'autres qui ont l'expérience de la
3 marche que les jeunes militants qui viennent d'arriver... Parce que moi, quand je dis
4 que j'ai au moins ces 18 années de... de marche dans mes jambes, ça veut dire quoi ?
5 Durant « tous » ces 18 années, les brimades qu'on a subies... Donc, si je vais marcher
6 avec les jeunes, j'ai plus d'expérience. Je dois pouvoir les encadrer. Parce que la
7 boucherie même qu'on a eue, il a fallu qu'on travaille sur... sur ça, sinon ça allait...
8 le carnage allait dépasser tout ça. On a même... on a... on a eu à canaliser les gens
9 pour ne pas aller dans les endroits où il y a eu beaucoup de tueries.

10 Donc, quand je parle d'associations, c'est les militants du RHDP qui ont aussi des...
11 des clubs de soutien. Voilà.

12 M. GBOUGNON : [10:32:55] S'il vous plaît. Excusez-moi. Excusez-moi, confrère.

13 Monsieur le Président, vous m'avez pas encore donné la parole.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:05] Bien, vous... Pour
15 poser des questions ou quoi ? Enfin, allez-y.

16 M. GBOUGNON : [10:33:10] Non, Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer
17 qu'il... il me semble que... il me semble — je dis bien « il me semble » — que le
18 témoin a devant lui sa déclaration. Je ne sais pas si c'est sa déclaration, mais il me
19 semble avoir vu que le témoin a devant lui sa déclaration. Il a... il a... Ce qui est sûr,
20 c'est qu'il a... il a des feuilles par-devant lui. J'aimerais que la Chambre vérifie si
21 c'est sa... si c'est sa déclaration ou pas. Si c'est vraiment sa déclaration, faudrait
22 qu'on... qu'on la lui retire, parce qu'il n'est pas autorisé à avoir sa déclaration par ici.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:43] Mais pourquoi
24 est-ce qu'il n'a pas le droit de l'avoir devant lui ? De toute façon, c'est un témoin
25 règle 68-3, donc il a le droit. Au début, on a bien dit : « Vous avez le document sous
26 les yeux. Est-ce que vous le confirmez ? » Il fallait bien qu'il l'ait sous les yeux pour
27 le confirmer.

28 M. GBOUGNON : [10:34:04] Monsieur le Président, avec P-0414, il avait été décidé

1 ici qu'elle ne pouvait pas consulter ni lire sa déclaration pour pouvoir répondre aux
2 questions.

3 S'il a sa déclaration devant lui, il se... il se pourrait qu'il fasse la même chose.

4 Il avait été décidé avec P-0414 qu'elle ne puisse avoir sa déclaration par-devant elle
5 et s'y... et s'y référer pour pouvoir répondre aux questions.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:34:32] Je suis un peu étonné.

7 Est-ce qu'on pourrait, s'il vous plaît, faire sortir le témoin pour... enfin, pas pour
8 longtemps ?

9 J'aimerais pas en parler devant lui, c'est tout, et j'aimerais bien, quand même,
10 m'expliquer avec vous, Madame, Messieurs les juges, sur ce point.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:46] Pouvons-nous
12 escorter le témoin hors du prétoire, Monsieur l'huissier, s'il vous plaît ?

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:35:21] Madame, Messieurs les juges, eh bien
15 j'espère que vous me permettrez d'aborder ce sujet. Il est évident que vous y avez
16 longuement réfléchi, mais j'aimerais quand même en parler.

17 Alors, évidemment, en tant que juges de la Chambre de première instance, vous êtes
18 toujours en train d'essayer de garantir l'équité du procès pour l'accusé. Or, bon, cette
19 procédure de 68-3 permet de... d'accélérer la procédure. Donc, la déclaration du
20 témoin, en fait, correspond plus ou moins, dans cette règle 68-3, à un interrogatoire
21 principal, enfin, interrogatoire de la partie appelante, si vous préférez.

22 Alors, dans le principe, et je suis sûr que c'est ainsi que vous envisagez la chose, en
23 principe, c'est quand même l'exception à la règle, ce n'est absolument pas la règle.

24 Alors, lorsque le... la règle 68 est acceptée pour un témoin qui, d'après la Défense,
25 est un témoin faisant l'objet de contestation, nous considérons qu'il faut être
26 extrêmement prudents. Et de notre côté, donc côté Défense, normalement, nous
27 avons la possibilité d'entendre *viva voce* les éléments de preuve et, ensuite,
28 confronter le témoin à ce qu'il a dit dans ses déclarations précédentes, lorsque nous

1 sommes en interrogatoire de la partie non appelante, ce qui est fort utile parce que la
2 partie non appelante, ainsi, a la possibilité de tester la crédibilité du témoin, de la
3 mettre à l'épreuve. Et sans ce... cet exercice, il est beaucoup plus difficile de mettre à
4 l'épreuve la crédibilité du témoin. On peut le faire, mais c'est difficile.

5 Alors, donc, ici, nous avons un témoin en l'espèce qui est règle 68-3. « Son »
6 déclaration va être versée au dossier comme étant ce qu'il aurait dit s'il avait été
7 interrogé par la partie appelante. Alors, dans ce cas-là, je trouve que, pour être
8 équitable face à la... à la Défense, pour que les choses soient équitables, il ne faudrait
9 quand même pas que le témoin ait la déclaration sous les yeux.

10 Dans ce procès, nous utilisons les transcriptions, aussi. Lorsqu'on a un témoin qui
11 dépose pendant plusieurs jours, eh bien, on utilise la transcription de ce qu'il a dit en
12 interrogatoire de la partie appelante pour vérifier ses dires lorsque nous en...
13 lorsque nous sommes en interrogatoire... en interrogatoire de la partie non
14 appelante.

15 Donc, ce n'est pas normal, quand même, de mettre le... Il n'est pas normal de
16 présenter les transcriptions du témoin devant le témoin lorsqu'on est en train de lui
17 demander ce qu'il en est, s'il s'est contredit à un moment ou à un autre. Donc, il ne
18 voit pas la transcription sous les yeux.

19 Alors, nous considérons que c'est la même chose maintenant avec la déclaration, et
20 nous considérons donc que cette procédure n'est pas juste pour nous, parce que nous
21 ne pouvons pas vérifier la crédibilité et surtout mettre à l'épreuve la crédibilité du
22 témoin.

23 Alors, si, en plus, on autorise le témoin à avoir un accès libre à ses propos tenus lors
24 de son interrogatoire par les enquêteurs de l'Accusation, dans ce cas-là, c'est
25 extrêmement injuste pour la Défense. C'est pour cela que nous considérons que la
26 déclaration ne devrait pas être présentée au témoin. Il ne devrait pas avoir le droit de
27 poser les yeux sur sa déclaration.

28 Merci.

1 M. GBOUGNON : [10:39:41] Monsieur le Président, je vais lire la décision orale
2 du 19, neuvième mois 2016, page 31, à partir de la ligne 2 : « Je ne m'étais pas rendu
3 compte que le témoin était en train de lire sa déclaration. Je ne pense pas qu'elle l'ait
4 fait en tout état de cause. » Ça, c'était avec le témoin P-0414, Monsieur le Président,
5 et il avait été... il n'avait pas été autorisé que le témoin puisse lire sa déclaration
6 pendant qu'on lui pose des questions. C'est ce que je voulais ajouter.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:30] Les parties et les
8 participants, s'il vous plaît.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [10:40:34] Madame, Messieurs les juges, je ne
10 pense pas que le témoin fasse référence à la lecture d'une déclaration. On l'a observé,
11 de toute façon, il...

12 Mais, de toute façon, on le... on lui montre le fichier électronique pour des...
13 montrer le passage, mais... Ou alors, on peut lui montrer sa déclaration écrite, et je
14 lui dis : « C'est ce que vous avez écrit, c'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas ? », et
15 cetera, et cetera.

16 Enfin, de toute façon, nous somme entre vos mains, Madame, Messieurs les juges.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:10] J'ai en effet ces
18 propos tenus par le juge Président, ligne 11, page 30 de cette transcription à laquelle
19 faisait référence le conseil, et c'était quelque chose qui a été dit par le juge Président
20 lors de l'interrogatoire par le... l'Accusation du... qui interrogeait le témoin 0414.

21 Et j'ai dit — et je cite : « Je n'ai pas réalisé que le témoin était en train de lire à partir
22 de sa déclaration. » Donc, ce que j'ai dit, c'est que je ne pensais vraiment pas que le
23 témoin était suffisamment rapide pour lire comme ça, au... au vol, des propos tenus
24 dans sa déclaration. Je pense que...

25 Ensuite, j'ai dit : « Je ne pense pas qu'elle lisait à partir de sa déclaration. Et j'irai
26 même plus loin. Après tout, il est inutile de répéter des questions qui sont déjà là
27 pour demander si c'est vrai et si c'est là-dedans, dedans la déclaration, puisque la
28 déclaration est sous nos yeux, nos yeux à nous, nos yeux des juges. » Et je parlais là,

1 bien sûr, à M. MacDonald.

2 Donc... Donc, je pense que le... la logique, en fait, de ces interrogatoires, c'est de
3 clarifier quelque chose ou de donner de nouveaux propos, et non pas de valider ce
4 qui est déjà au dossier. Donc, je demande au témoin de ne pas parler de tout cela et
5 de ne pas reprendre ce qui est écrit dans votre déclaration et juste de relire... et juste
6 de répondre (*se reprend l'interprète*) aux questions de la partie appelante, enfin, de la
7 personne qui vous pose des questions.

8 Donc, il y a... la décision n'a rien à voir à propos de la déclaration, la déclaration
9 écrite qui est devant les yeux du témoin. Je crois que la déclaration est devant le
10 témoin, mais le témoin ne devrait pas répondre en regardant sa déclaration. Enfin, je
11 ne... je pense qu'on parle d'une discussion qui n'a aucun sens, absolument,
12 finalement.

13 Mais je vais demander au témoin de ne pas regarder sa déclaration. Ça, c'est sûr.

14 Pouvons-nous faire rentrer le témoin à nouveau, s'il vous plaît.

15 M^e ZOKOU : [10:43:54] Excusez-moi, Monsieur le Président. Je serai pas long. C'était
16 pour signaler qu'il regardait bel et bien la déclaration. On peut le vérifier. C'est pour
17 cela que nous sommes intervenus.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:57] Non, non, non.
19 Non. Nous avons... la décision a été rendue.

20 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:24] Monsieur le
22 témoin, vous avez votre déclaration écrite devant vous ; elle est là, papier, n'est-ce
23 pas ?

24 LE TÉMOIN : [10:44:36] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:38] Eh bien, vous
26 n'êtes... n'avez pas le droit de la regarder. Donc, mettez-la de côté.

27 LE TÉMOIN : [10:44:46] O.K.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:51] Pouvons-nous

1 poursuivre ?

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:45:08]

3 Q. [10:45:15] Alors, en ce qui concerne l'organisation de cette marche, qui impliquait
4 que les gens se rassemblent au QG du RDR, alors, cet aspect du plan a-t-il été diffusé
5 directement aux populations par le biais de la personne que vous avez appelée « le
6 porte-parole » ou « les porte-parole » ?

7 R. [10:45:56] Oui.

8 Q. [10:46:21] Donc, c'était de notoriété publique, qu'il allait y avoir cet événement.
9 Les autorités ont aussi été informées, elles auraient dû savoir, en tout cas.

10 R. [10:46:41] Quelles autorités ?

11 Q. [10:46:49] Nous pourrions aller plus vite, si vous ne demandiez pas des
12 explications à tout bout de champ.

13 M. MacDONALD (interprétation) : [10:47:02] Mon collègue a posé une question,
14 mais une question qui est tellement évidente ! Je repose la... Je relis la question.
15 Question rhétorique : (*intervention en français*) « Donc, c'était de notoriété publique
16 qu'il y allait avoir cet événement. Les autorités ont aussi été informées, elles auraient
17 dû savoir en tout cas. »

18 (*Interprétation*) Comment voulez-vous que le témoin réponde à cela ? Les autorités
19 Gbagbo étaient informées, enfin, « oui » ou « non » ? Ça fait trois heures que la
20 Défense pose des questions sur un sujet que tout le monde connaît. Alors, peut-être
21 qu'on essaie de mettre en question la crédibilité du témoin, mais, pour l'instant, on
22 perd le temps précieux de la Cour, on ne va pas au fond des choses. On reste
23 toujours à la périphérie et en essayant, éventuellement, à un moment d'en arriver à
24 la question importante. Mais, bon, je pense qu'à cette étape, vous savez quand même
25 ce qu'il en est.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:14] Nous le savons,
27 nous le savons très bien. Nous le savons très bien.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:48:17] Monsieur MacDonald est... récidive, il

1 récidive, ce n'est pas à lui de deviner quel est le but de ma question. Ce n'est pas
2 correct de procéder de la sorte. En face du témoin, ce n'est pas correct de faire ce
3 genre de déclaration comme « tout le monde sait, tout le monde le sait ». Si je pose
4 une question au témoin, c'est peut-être parce que, moi, j'ai l'intention de voir quelle
5 est sa réaction. Je l'ai fait la semaine dernière et j'ai demandé à mon éminent confrère
6 de se retenir ; or, ça y est, il récidive ! Alors, s'il veut vraiment dire des choses qui
7 vont m'empêcher de poser mes questions avec ma stratégie au témoin, il doit
8 d'abord demander au témoin de sortir. Je ne veux pas qu'il dise au témoin que tout
9 le monde le savait. Je ne veux pas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:26] Pouvons-nous, s'il
11 vous plaît, avancer ?

12 Je le répète à tous, au Bureau du Procureur, et... surtout au Bureau du Procureur,
13 demandez la parole et, ensuite, on pourra décider est-ce qu'il faut demander au
14 témoin de sortir, est-ce qu'on peut poser la question devant la... le témoin. Mais, bon,
15 demandez la parole, s'il vous plaît ; sinon, on n'avancera jamais.

16 Maître O'Shea, c'est à vous.

17 Mais quand même, je ne comprends pas. Lorsque vous parlez des autorités, enfin,
18 c'est évident ! Enfin, on sait ce qu'il en est. On sait parfaitement que tout dépend
19 d'où on se place, et l'autorité n'est pas la même et les gens n'ont pas la même... le
20 même point de vue par rapport aux autorités.

21 Alors, lorsque vous posez ce genre de questions, eh bien, en réponse, vous avez une
22 réponse assez... qui vous provoque, si je puis dire. C'est comme ça.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:50:38] Vous avez parfaitement raison, j'aurais, en
24 effet, pu employer un autre mot, et je n'aurais pas eu cette réaction aussi vive.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:59] Allez-y.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:50:59]

27 Q. [10:51:06] Donc, les Forces de sécurité du gouvernement Gbagbo auraient été au
28 courant de cet aspect de la planification de la marche, c'est-à-dire que tout le monde

1 devait se rassembler au QG du RDR ; est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

2 R. [10:51:40] Je ne sais pas s'ils étaient au courant, mais les autorités légitimes, c'est
3 eux qui ont donné l'autorisation, et nous, parti politique, on a... dans... notre
4 itinéraire, c'était d'aller d'abord se rassembler au siège du RDR, et puis, maintenant,
5 se mettre ensemble pour aller protester devant la RTI.

6 Maintenant, d'autres sont au courant ou pas, je ne sais pas, puisque c'est Alassane
7 Ouattara qui était le Président à ce... à cette époque.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:16] Mais nous le
9 savons, Monsieur le témoin, nous le savons.

10 Donc, lorsque vous répondez, ne soyez pas provoquant, s'il vous plaît. Nous
11 connaissons parfaitement la situation politique à l'époque. On sait ce qu'il en est... ce
12 qu'il en était.

13 Maître O'Shea.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:52:39] Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q. [10:52:52] Donc, à partir de ce point de rassemblement, lorsque vous êtes... vous
16 vous êtes mis en marche pour arriver jusqu'au QG du RDR, en route, donc, vous
17 n'avez rencontré aucune intervention des Forces de la sécurité, pendant cette
18 partie-là de la marche ?

19 R. [10:53:39] J'ai pas dit ça, puisque j'ai même pas encore expliqué le déroulement de
20 la marche.

21 Q. [10:53:59] Enfin, vous... vous avez expliqué au Bureau du Procureur quel
22 itinéraire vous aviez suivi depuis le point de rassemblement jusqu'au bureau du
23 RDR. Donc, pourriez-vous, s'il vous plaît, clarifier votre réponse ? Vous dites que du
24 point de départ de la marche, pour vous, jusqu'au bureau du RDR, vous avez
25 rencontré... enfin, vous avez rencontré des forces du gouvernement Gbagbo, les
26 Forces de sécurité du gouvernement Gbagbo qui sont intervenues ; c'est ce que vous
27 êtes en train de dire.

28 R. [10:55:05] Bien.

1 Rassemblement au quartier, convergence au siège du RDR. Moi et mes groupes... et
2 mon groupe, on arrive au siège du RDR. Nous n'avons pas croisé... Nous n'avons
3 croisé aucune force. Maintenant, nous sommes au siège du RDR. Il faut le top départ
4 pour la marche. Donc, on attend le top départ du... du Golf. Voilà. C'est à partir de là
5 que la marche va commencer. Mais d'autres personnes, dans d'autres endroits, ils
6 ont croisé des forces. Moi, je ne peux pas parler de cela. C'est au siège du RDR. Et
7 lorsque les gens ont commencé à converger que nous avons commencé à entendre
8 les coups de feu.

9 Q. [10:56:03] Soyons parfaitement clairs.

10 À partir du moment où vous êtes parti le matin jusqu'au RDR, nous n'avez jamais vu
11 la moindre force de sécurité ?

12 R. [10:56:20] Non.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:56:55] Pourrions-nous faire la pause, s'il vous plaît ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:58] Excellente
15 initiative. Je vois que vous êtes en train de vous préparer pour un nouveau sujet.

16 Donc, Monsieur le témoin, nous allons faire la pause maintenant et nous
17 reprendrons dans une demi-heure, à 11 h 30.

18 La séance est levée.

19 M. L'HUISSIER : [10:57:28] (*Intervention non interprétée*)

20 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

21 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

22 M. L'HUISSIER : [11:32:35] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:55] À nouveau,
26 bonjour.

27 Maître O'Shea, je vous redonne la parole immédiatement.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:33:10] Merci, Madame, Monsieur... Messieurs les

1 juges.

2 Q. [11:33:17] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit qu'avant
3 d'arriver au RDR — ceci se trouve au paragraphe 40 —, le commissaire de police
4 du 7^e arrondissement vous a déconseillé... déconseillait aux jeunes de prendre part à
5 la marche ; est-ce exact ? Est-ce qu'il a bien dit cela ?

6 R. [11:33:58] Oui, il a dit cela.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:34:10] (*Intervention non interprétée*)

8 Q. [11:34:18] Ce n'est pas tout à fait vrai que vous n'avez pas vu de forces de sécurité
9 avant de vous rendre au RDR, n'est-ce pas ?

10 R. [11:34:35] Si. J'ai pas vu de forces de sécurité.

11 Pour le commissaire de police, cela s'explique.

12 Q. [11:34:58] Vous aviez été averti de ce que la marche ne devait pas avoir lieu. Vous
13 avez également eu un avertissement à la radio et à la télévision, n'est-ce pas ?

14 R. [11:35:18] Non, cela aussi s'explique.

15 Q. [11:35:57] Eh bien, au paragraphe 37 de votre déclaration, vous dites — et je cite
16 en français : (*intervention en français*) « Après l'annonce de la marche, le porte-parole
17 de l'armée était sorti dire à la télé qu'il ne tolérerait pas l'insurrection et le désordre,
18 interdisant toutes sortes de manifestations et de marches. »

19 (*Interprétation*) Vous avez bien été averti par cette annonce à la télévision, n'est-ce
20 pas ?

21 R. [11:36:41] Oui, je l'ai dit. Mais celui qui a annoncé, qui faisait cette déclaration,
22 c'était quelqu'un qui donnait une information que, nous, nous ne prenons pas en
23 compte, parce qu'il n'avait plus le pouvoir de faire cela. C'est lui qui était dans
24 l'illégalité.

25 Q. [11:37:19] En tant que mobilisateur, est-ce que vous avez dit à la population que
26 les forces de sécurité étaient illégales et qu'elles n'avaient aucun pouvoir ?

27 R. [11:37:48] Nous « les » avons dit... Nous... Nous leur avons signifié cela, et tous
28 ceux qui ont pris part à cette marche savaient très bien qu'on ne devait plus

1 respecter les dires de... de l'ancien pouvoir, parce que c'était illégal et illégitime.

2 Donc, nous partons défendre nos droits. Voilà.

3 Q. [11:38:14] Dans le cadre de votre rôle de mobilisateur, vous avez encouragé les
4 marcheurs à manquer de respect aux forces de sécurité ?

5 R. [11:38:29] On a encouragé les marcheurs, on a encouragé tous les frères et sœurs,
6 les militants et les militantes, à aller défendre leurs droits. Donc, on... on ne
7 manquait pas de respect à qui que ce soit parce que ceux qui étaient en face en ce
8 moment, ils étaient dans l'illégalité.

9 Q. [11:39:25] Et lorsque la marche a commencé, est-ce que vous avez continué à
10 donner des instructions aux marcheurs ?

11 R. [11:39:40] Non, parce que, au sein du siège du RDR, nous avons dit aux marcheurs
12 de ne pas bouger, d'attendre le feu vert de nos responsables au Golf. Et la tension
13 montait, les jeunes voulaient à tout prix aller faire... la marche devant la RTI.

14 Q. [11:40:21] Lorsque les marcheurs se déplaçaient en direction du QG du RDR,
15 est-ce que vous leur avez donné des instructions à ce moment-là ?

16 R. [11:40:42] Les instructions étaient données à tous les militants de se rassembler au
17 siège du RDR.

18 Q. [11:41:01] Lorsque vous avez quitté Marie-Thérèse en vous dirigeant vers le RDR,
19 est-ce que les marcheurs vous ont écouté ?

20 R. [11:41:20] Oui, ils nous ont écoutés.

21 Q. [11:41:42] Dans votre déclaration faite devant le Bureau du Procureur, au
22 paragraphe 41, vous expliquez votre rencontre avec le commissaire de police, et vous
23 dites ceci à la page 13 — et je cite en français : (*intervention en français*) « On ne savait
24 pas quoi faire. Il y avait des milliers de personnes déjà dans la rue. Et donc, la
25 marche a commencé. Les marcheurs étaient, en effet, déjà partis et ils ne nous
26 écoutaient plus. C'était impossible de maîtriser ça. » (*Interprétation*) Fin de citation.

27 Est-ce que vous avez bien déclaré cela au Bureau du Procureur ?

28 R. [11:42:54] J'ai bien déclaré cela au Bureau du Procureur, mais pas de la manière

1 vous lisez.

2 J'ai dit : le... le commissaire, lorsqu'il a déconseillé de... de... d'aller au niveau de...
3 comment on appelle... Cocody Danga, nous avons estimé que nous devons aller
4 marcher, parce qu'on devait aller faire entendre notre voix.

5 C'est au sein du RDR, lorsqu'on attendait... comment on appelle... le top départ des
6 responsables qui étaient au Golf, c'est en ce moment que la tension montait. C'est en
7 ce moment qu'on n'a pas pu maîtriser les marcheurs, parce que les gens voulaient
8 aller à tout prix à la RTI. Mais nous, on demandait à ce qu'ils attendent d'abord
9 qu'on nous donne le top départ. Voilà.

10 Ce n'est pas au sein de Marie-Thérèse que ça... cela s'est passé. Ça, ça s'est passé au
11 niveau du siège du RDR.

12 Q. [11:44:12] Lorsque le Bureau du Procureur a pris votre déclaration, est-ce que
13 celle-ci vous a été relue ?

14 R. [11:44:23] Oui, ça a été relu. J'ai relu. Et je vous ai dit au départ que la déclaration
15 que j'ai faite, je l'ai... je l'ai lue, mais je ne peux pas me souvenir des virgules. Je suis
16 un être humain. C'est ce que je vous avais dit la semaine passée, mais l'idée générale,
17 là, je l'ai en tête.

18 Q. [11:44:45] Et lorsque vos... votre déclaration vous a été relue, est-ce que vous vous
19 êtes assuré du contenu ? Est-ce que vous vous êtes assuré que tout était véridique
20 avant de la signer ?

21 R. [11:44:56] Oui. Pourquoi ? Oui.

22 Q. [11:45:05] Est-ce que j'aurais tort de dire que vous n'aviez aucune maîtrise, aucun
23 contrôle sur les marcheurs lorsque la marche a commencé ?

24 R. [11:45:40] Là, vous aurez tort. Vous aurez tort, parce que c'est tout Abidjan qui
25 marchait. Et je peux dire : toute la Côte d'Ivoire, dans toutes les grandes villes de...
26 de la Côte d'Ivoire, tout le monde manifestait.

27 Maintenant, dire que : est-ce que nous avons le contrôle de nos... de... de nos
28 militants, au niveau du... du... du lieu de rassemblement qui était le siège du RDR,

1 parce qu'on ne pouvait plus annuler cette marche, tout le monde était là, et il fallait
2 aller à la RTI pour que la RTI puisse nous... comment on appelle... prendre nos
3 préoccupations en compte.

4 Bon, maintenant, de là, nous, les responsables en train de... de... comment on
5 appelle... de coordonner avec les responsables au siège, vous... vous comprenez
6 bien que ce mouvement de foule-là, arrivés à ce moment-là, on peut pas tout
7 maîtriser. Voilà. C'est de cela qu'il s'agit. Mais cela veut pas dire qu'on n'avait pas
8 de contrôle sur ceux qu'on avait mobilisés ce jour-là. L'objectif, c'était d'aller faire
9 entendre notre voix. Et cela ne donnait pas aussi carte blanche à qui que ce soit de
10 tirer sur les marcheurs.

11 Q. [11:47:08] Alors, comment est-ce que vous avez exercé un contrôle sur les
12 militants qui vous accompagnaient ?

13 R. [11:47:18] Puisque nous avons convergé du quartier jusqu'au... au siège du RDR,
14 ça, c'est déjà un contrôle qu'on avait sur eux. Si on n'avait pas de contrôle sur eux,
15 d'autres allaient aller directement à la RTI. Voilà.

16 Maintenant qu'on arrive au... au sein du... du RDR et que d'autres ont d'autres
17 informations, soit les responsables qui... que la base ne maîtrise pas, il faut
18 coordonner tout cela, parce qu'on ne pouvait pas imaginer ce jour-là — ça a été
19 peut-être naïf — qu'on allait avoir quand même une résistance sauvage ce jour-là.
20 Parce qu'une chose est de marcher ; même si c'est dans l'illégalité, cela ne donne pas
21 le droit à qui que ce soit d'ôter la vie de... de son prochain. Voilà.

22 Q. [11:48:27] Mais de façon concrète, comment est-ce que vous exerciez le contrôle ?
23 Qu'est-ce que vous avez fait pour exercer ce contrôle ?

24 R. [11:48:39] Ce que nous avons fait pour exercer ce contrôle ? C'est ça qui était
25 depuis le départ : donner les informations, les consignes, rassembler, marcher en
26 ordre jusqu'au lieu de rassemblement et puis, maintenant, attendre les consignes
27 qui... qu'on attendait, et on coordonnait. Maintenant, la tension monte, d'autres
28 pensent que la marche n'aura plus lieu, d'autres pensent que ceux même qui sont

1 devant sont des vendus, qu'on a été achetés par l'ancien pouvoir, donc on veut
2 étouffer la marche. Vous comprenez avec moi que des gens qui... qui sont... qui
3 étaient très loin et qui sont mobilisés depuis des jours pour venir faire entendre leur
4 voix, là, là, vous ne pouvez plus. Ça, c'est... On appelle ça les « mouvements de
5 foule ».

6 Q. [11:49:42] Est-ce que vous aviez un haut-parleur ?

7 R. [11:49:50] Non, j'ai pas de haut-parleur. On n'en avait pas besoin puisque nous
8 avons l'habitude de faire des marches. Lorsque nous nous rassemblons, il y a les
9 responsables devant, parce que, nous, nous sommes des responsables. On n'appelle
10 pas les gens pour marcher et puis rester derrière. C'est quand on est devant qu'on
11 donne le top départ que tout le monde nous suit. Et c'est cela que, nous, nous étions
12 en train de coordonner, et ça prenait du temps.

13 Et les humeurs... les rumeurs par rumeurs, des gens pensaient qu'on... nous, on
14 était en train de faire étouffer la marche comme il (*phon.*) devait pas avoir lieu. Et
15 certains ont pensé qu'on était déjà des vendus attachés... comment on appelle...
16 achetés par l'ex-pouvoir. Comprenez que les jeunes qui ne comprenaient pas ça, ils
17 ont décidé d'aller.

18 Et je répète encore : cela ne donne pas le droit à qui que ce soit de tirer à bout portant
19 sur des foules.

20 Q. [11:50:55] Mais, il y a un instant, vous avez dit que les marcheurs continuaient à
21 vous écouter même lorsqu'ils avaient commencé leur marche. Comment est-ce que
22 vous communiquiez avec eux ?

23 R. [11:51:09] Lorsque nous avons rassemblé au quartier, on est devant, on nous suit,
24 puisque les gens ont été mobilisés, formés depuis des jours. Voilà. On a l'habitude de
25 faire les marches. Dix-huit ans de... d'opposition. Je vous dis que nous avons plus de
26 18 années de marche dans nos jambes. Donc, on sait comment on fait passer les
27 messages. On n'a pas besoin forcément d'avoir des mégaphones ou bien un
28 orchestre.

1 Q. [11:51:42] Quand est-ce que cette formation a eu lieu ?

2 R. [11:51:48] Avant la marche, bien sûr.

3 Q. [11:51:53] Quand précisément est-ce que la formation a commencé en vue de la
4 marche ?

5 R. [11:51:58] Lorsque le mot d'ordre a été donné et on a dit le 16 qu'il devait avoir
6 marche, à partir de cet instant, on commence à... à rassembler tous les comités de
7 base et les sections, les... les mouvements de soutien, les associations et les
8 sympathisants.

9 Q. [11:52:22] Et comment est-ce que vous avez assuré cette formation ?

10 R. [11:52:28] Comme on a l'habitude de le faire. Comité de base : vous appelez vos...
11 vos militants du comité de base, vous « les » passez l'information, vous leur « dit »
12 l'itinéraire, vous leur « dit »... comment on appelle... le lieu de rassemblement au
13 quartier, où on devait aller se rassembler au siège avant le top départ. Donc, on fait
14 ainsi, comme ça, pour tout le groupe.

15 Q. [11:53:00] Est-ce que vous les avez formés à ce qu'ils devaient faire s'ils devaient
16 être confrontés à des forces policières ?

17 R. [11:53:27] Oui, puisqu'on on en a l'habitude. Lorsqu'on organise ce genre de
18 marche, nous savions que cela était ainsi, le destin de nous... notre mouvement.
19 Chaque fois, on était brimés. Mais on... Les précautions qu'on... on prenait, parce
20 qu'il fallait quand même prendre des précautions, les précautions qu'on prenait : il
21 fallait tout le temps rester groupés... regroupés, et lorsqu'on entendait des tirs, il
22 fallait maintenant faire des mouvements pour essayer de... de... de se camoufler.
23 Voilà. Parce que... parce que ça a été toujours comme ça.

24 Q. [11:54:18] Vous dites depuis le début que les forces de sécurité n'avaient plus
25 aucune légitimité.

26 Pourquoi est-ce que vous n'avez pas assuré de coordination avec les FRCI pour
27 assurer la sécurité des marcheurs ?

28 R. [11:54:45] La direction de l'armée légale était au Golf. Les généraux, les officiers,

1 qui avaient fait déjà allégeance à Ouattara, ils étaient au Golf. Donc, l'armée, en ville,
2 n'existait presque pas. Chacun faisait ce... ce qu'il voulait. Donc, comment
3 voulez-vous qu'on parte prendre des trucs puisqu'il y a l'autre camp qui a ses... son
4 groupe ? Et au Golf, il y a le Président légalement élu qui est là-bas, avec les officiers
5 qui sont allés faire allégeance. Donc, le temps de mettre une armée en place, de tout,
6 tout, tout, tout, tout... Mais nous qui sommes en ville, nous devons nous battre coûte
7 que coûte pour résister et pour avoir la victoire finale. C'est ce que nous avons fait.

8 Q. [11:55:44] Étiez-vous parmi ceux qui devaient s'adresser à la foule lorsque vous
9 vous êtes rassemblés au siège du RDR ?

10 R. [11:55:59] Oui.

11 Q. [11:56:13] Et qu'aviez-vous l'intention de leur dire ?

12 R. [11:56:17] Qu'on allait avoir le mot d'ordre : c'était se... de se mettre en ordre... en
13 ordre de... de marche et puis, le top départ, on faisait des colonnes. Nous, les
14 responsables, nous sommes devant, et on commence à marcher. C'est ce que nous
15 attendons comme ordre.

16 Q. [11:56:42] Ma question est la suivante : vous étiez censé vous adresser à la foule
17 une fois arrivé au siège du RDR.

18 Qu'aviez-vous l'intention de dire à la population — vous ?

19 R. [11:57:00] Qu'est-ce que nous avons l'intention de dire à la population ? Il y a un
20 mot d'ordre qui a été donné qui émane de notre hiérarchie, qui est le RHDP, et
21 jusqu'au sommet, au Président élu démocratiquement. Donc, aujourd'hui, on veut
22 nous confisquer notre pouvoir. Donc, nous allons aller nous faire entendre, parce
23 que la RTI qui appartient à la Côte d'Ivoire, il y a un camp qui a confisqué cette
24 télévision-là. Et lorsque vous confisquez la communication, que ça soit à l'intérieur
25 ou à l'extérieur, ce que vous dites, *ça, ça, on croit. Donc, la vérité allait être tronquée
26 pour être le mensonge. Et c'est ce que... c'est ce mot d'ordre qu'on allait aller dire,
27 on devait dire à... à nos militants ce jour-là, et puis aller devant la RTI pour
28 protester.

1 Q. [11:58:12] Est-ce que vous aviez songé à une stratégie dans l'éventualité où vous
2 seriez confronté à des forces de sécurité qui allaient tenter de vous empêcher de
3 prendre part à la marche ?

4 R. [11:58:46] Oui, bien sûr. Nous avons pensé à cela. Et c'est ce que nous avons fait.
5 Les jours qui ont suivi, nous avons continué à manifester dans tous les quartiers
6 d'Abidjan. Et nous avons donné le mot d'ordre à manifester dans toutes les villes de
7 Côte d'Ivoire. Et il y a eu des mots d'ordre clairs pour paralyser l'économie,
8 paralyser le transport. En tout cas, tout le monde devait faire une désobéissance
9 civile. C'est ce que nous avons fait. C'était l'option B, ça.

10 Q. [11:59:33] Et la désobéissance civile, qu'est-ce que cela implique si vous êtes
11 confronté à des forces de sécurité vous demandant de... ou vous repoussant, vous
12 demandant de retourner ?

13 R. [11:59:48] Oui, c'est ce qui a eu lieu. Il y a eu une brimade, il y a eu une boucherie,
14 mais nous avons pas arrêté. C'est-à-dire, les jours qui ont suivi, nous avons donné
15 un mot d'ordre : on devait plus aller au travail, on devait paralyser le transport, on
16 devait paralyser l'économie, et c'est ce que nous avons fait. Le transport a été
17 paralysé, l'économie a été paralysée, pour dire qu'on avait la majorité de notre côté.

18 Q. [12:00:35] Et si les forces de sécurité tiraient vers l'air... dans l'air pour disperser
19 la foule, vous continuiez à marcher vers les forces de sécurité, n'est-ce pas ?

20 R. [12:00:56] S'ils avaient tiré à l'époque en l'air.

21 Mais quand on fait une marche, on ne tire pas à balles réelles en l'air dans un pays
22 moderne. On vient avec les lacrymogènes. Voilà. On ne vient pas avec les balles pour
23 tirer en l'air. Ça se passe nulle part dans un pays moderne. Quand on arrive là, c'est
24 que ceux qui sont en face ne sont plus des forces légalement constituées, c'est des...
25 c'est des brigands.

26 Q. [12:01:37] Écoutez, indépendamment de savoir si les Forces de sécurité avaient
27 tort ou raison, est-ce que nous pouvons, pour un moment, nous concentrer sur la
28 stratégie des marcheurs, stratégie que vous leur aviez relayée ? S'ils se trouvaient

1 face à des Forces de sécurité qui tiraient en l'air, est-ce que l'idée consistait à
2 continuer à marcher vers eux, dans leur direction ?

3 R. [12:02:09] Pour toute personne sensée, quand vous allez voir quelqu'un, en face de
4 vous, qui va... qui va tirer en l'air à balles réelles, vous n'allez pas foncer sur lui...
5 sur cette... cette personne ; ça, c'est clair. Vous savez qu'il est armé, il tire à balles
6 réelles. Il faut être fou pour foncer sur lui. Il faut rebrousser chemin si tu veux pas
7 sacrifier ta vie. Mais ce n'est pas ce qui a été fait ; ils ont tiré à bout portant.
8 Dommage.

9 Q. [12:02:47] Et lorsque vous formiez ou entraîniez les marcheurs, qu'est-ce que vous
10 leur avez dit qu'ils devraient faire, au cas où les Forces de sécurité décidaient
11 d'utiliser des gaz lacrymogènes ?

12 R. [12:03:11] Comme on a l'habitude de faire puisqu'il y a eu des pouvoirs aussi...
13 plus... plus... plus civilisés qui sont passés — le pouvoir de Bédié —, M. Bédié,
14 quand il était au pouvoir, il utilisait les gaz lacrymogènes, mais il n'y a jamais eu de
15 mort de forces d'ordre... de l'ordre ou mort des militants. Mais à l'époque, au
16 XXI^e siècle où ceux qui parlent de démocratie et ils tirent à balles réelles, c'est ce que
17 nous avons vu.

18 Q. [12:03:53] Et des gaz lacrymogènes ont été utilisés ce jour-là, n'est-ce pas ?

19 R. [12:04:00] Le gaz lacrymogène ne... ne... ne... ne fait pas des morts par balles.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:13] Monsieur le
21 témoin, ce n'est pas la question qui vous a été posée. La question était : « Si des gaz
22 lacrymogènes venaient à être utilisés... » Ensuite, vous répondez « oui » ou « non ».

23 R. [12:04:27] Moi je... je... je... j'ai pas vu de gaz... gaz lacrymogènes.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:04:43]

25 Q. [12:04:45] Et il y a eu des tirs en l'air, n'est-ce pas ?

26 R. [12:04:51] Je ne saurais vous le dire. Puisqu'il y a eu des morts, c'était en l'air ? On
27 ne peut pas tirer en l'air et puis, il va avoir des morts.

28 Q. [12:05:13] Donc, lorsque vous dites que vous n'êtes pas en mesure de le dire et

1 que s'il y a eu des tirs, vous ne pouvez pas avoir des morts (*phon.*), en fait, est-ce que
2 ce qui s'est passé, c'est que vous, vous n'avez pas pu voir *de visu*, avec vos propres
3 yeux, ce que les Forces de sécurité faisaient avec leurs fusils ?

4 R. [12:06:02] J'ai jamais dit ça.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:07] Excusez-moi.
6 Puis-je vous poser une question plus directement ?

7 Q. [12:06:11] Est-ce que vous avez vu quelqu'un qui tirait ou des personnes qui
8 tiraient avec un fusil ?

9 R. [12:06:17] Oui. Oui, Monsieur le juge.

10 Q. [12:06:21] Et qui avez-vous vu tirer ?

11 R. [12:06:26] J'ai vu des hommes armés en... en... en tenue m militaire qui tiraient
12 sur la... sur la foule lorsque j'étais... je suis allé me réfugier sur la dalle du... d'un
13 immeuble inachevé.... inachevé. Et ça y est dans ma déclaration.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:54] Maître O'Shea.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:06:55]

16 Q. [12:06:56] Et est-ce que vous avez vu également des tirs en l'air ?

17 R. [12:07:03] Non.

18 Q. [12:07:13] Alors, depuis le début de la marche jusqu'à la fin de cette marche, vous
19 n'avez jamais vu cela ?

20 R. [12:07:23] Des tirs en l'air ? Non.

21 Q. [12:07:41] Est-ce que vous avez vu des actes de provocation de la part des
22 marcheurs ?

23 R. [12:07:55] Non.

24 Q. [12:08:02] Donc, vous nous dites, donc, dans le cadre de votre déposition, que les
25 quelque 5 à 10 000 personnes se sont toutes comportées de façon absolument parfaite
26 pendant la marche et n'ont jamais provoqué les Forces de sécurité.

27 Est-ce que c'est bien ce que vous nous dites, dans le cadre de votre déposition ?

28 R. [12:08:43] J'ai pas dit plus de 10 000 personnes, leur comportement, que je

1 maîtrisais tout ; là, je l'ai jamais dit.

2 Q. [12:09:00] Donc, est-ce que vous avez vu des provocations ou des comportements
3 qui laissaient à désirer, de la part des marcheurs ?

4 R. [12:09:12] Non.

5 Q. [12:09:26] Vous avez parlé au Bureau du Procureur d'un débat télévisé qui a eu
6 lieu entre MM. Ouattara et Gbagbo. Quand est-ce que ce débat télévisé a eu lieu ?

7 R. [12:09:42] Au deuxième tour.

8 Q. [12:09:49] Est-ce que vous pourriez nous donner une date approximative à ce
9 sujet ?

10 R. [12:09:55] Le jour du débat ? Là, je ne... je... j'ai pas ça en tête, mais c'était au
11 deuxième tour. C'est les deux qui sont arrivés au deuxième tour, il y a eu un débat
12 télévisé. C'était la première en Afrique, je crois, mais je... la date, je n'ai pas en tête.

13 Q. [12:10:13] Donc, vous ne savez pas si cela s'est passé en novembre ou en
14 décembre ?

15 R. [12:10:21] Le deuxième tour ?

16 M. MacDONALD (interprétation) : [12:10:34] Il y a une impossibilité, en fait, au cœur
17 de la question de mon confrère.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:51] Écoutez, je ne
19 comprends pas quelle est cette impossibilité.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [12:10:56] Je ne peux pas le dire parce que le
21 témoin est à la barre, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:00] Vous voulez nous
23 fournir une explication et vous voulez que le témoin sorte, Monsieur MacDonald ?

24 M. MacDONALD (interprétation) : [12:11:07] Non, non pas pour le moment, mais
25 cela a déjà été établi pour le compte rendu d'audience. Donc, peut-être que nous
26 pourrions suggérer une date au témoin ? Ainsi, nous irions un peu plus vite, enfin...
27 potentiellement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:21] Maître, O'Shea.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:11:23] Ce n'est pas mon objectif ; je vais poursuivre.

2 Q. [12:11:36] Alors, sur quelle chaîne de télévision est-ce qu'on a pu voir ce débat ?

3 R. [12:11:46] Sur la chaîne nationale et toutes les autres chaînes qui étaient
4 « présents » en ce moment.

5 Q. [12:11:58] Et combien de temps est-ce que ce débat a duré ?

6 R. [12:12:16] Je pense... je pense que ça a duré plus de deux heures du temps, si mes
7 souvenirs sont bons.

8 Q. [12:12:29] Et pendant ce débat, est-ce que M. Ouattara a pu s'exprimer en toute
9 liberté, comme il le souhaitait ?

10 R. [12:12:43] Les deux candidats se sont exprimés comme ils le souhaitaient.

11 Q. [12:13:07] Lorsque vous étiez à la marche, vous avez décrit un incident au Bureau
12 du Procureur. Vous êtes sur la grand-route, au lycée technique, et vous dites... vous
13 dites que vous avez vu Bamba Soialio (*phon.*) que l'on poursuivait ou qui était
14 poursuivi, plutôt, et que vous, vous-même, vous vous êtes enfui en direction d'un
15 bâtiment dont la construction n'était pas terminée. Et vous nous dites qu'à partir
16 de... ou que depuis ce bâtiment qui... dont la construction n'était pas achevée, vous
17 pouviez voir des marcheurs qui étaient poursuivis.

18 Alors, voilà la question que je souhaiterais vous poser : lorsque vous, vous avez
19 atteint ce bâtiment qui n'était pas terminé et que vous avez commencé à voir se
20 dérouler cet événement, lorsque vous êtes arrivé, est-ce que les marcheurs couraient
21 déjà ?

22 R. [12:15:06] Lorsque je suis arrivé au bâtiment ?

23 Q. [12:15:08] Lorsque vous êtes à ce bâtiment, quelle est la première chose que vous
24 avez vue ? Est-ce que la première chose que vous avez vue était, justement, ces... ces
25 marcheurs qui couraient ?

26 R. [12:15:23] Merci.

27 Je... je crois que je vais vous expliquer le déroulement. Lorsqu'il y a eu mouvement
28 de foule, les jeunes voulaient... les marcheurs voulaient aller à la RTI, et nous, nous

1 attendons les consignes. Lorsqu'on n'a pas pu les... les... les... les maîtriser en ce
2 moment, il... il y a eu le groupe qui s'est scindé en deux. Il y a un groupe qui... qui
3 est allé vers... comment on appelle... le lycée technique, il y a un groupe qui est allé
4 vers... comment on appelle... la corniche.

5 Et les deux endroits, aussitôt, on a vu les mouvements de foule revenir lorsqu'on
6 entendait des tirs. C'est là j'ai vu mon ami venir vers moi ; chacun se cherchait. J'ai
7 réussi à monter sur la dalle d'un immeuble inachevé qui est à la rue de... de... de...
8 de... de notre partie, la rue... la rue Lepic.

9 Je suis monté, je suis allé me... me cacher sur la dalle de... de cet immeuble. Étant
10 maintenant sur la dalle, vous voyez tout ce qui se passe en bas. Donc, je voyais ce qui
11 se passait. Voilà.

12 Q. [12:16:47] Et est-ce que la première chose que vous avez vue était les marcheurs
13 qui couraient ?

14 R. [12:16:58] Avant de monter sur l'immeuble, tout le monde courait dans tous les
15 sens.

16 Q. [12:17:03] Non, non, non, non.

17 R. [12:17:04] Sur l'immeuble...

18 Q. [12:17:05] Non, non, non. Je vous interromps, Monsieur. Non, non, non, non. Pas
19 avant que vous n'arriviez au bâtiment. Vous venez de nous expliquer que vous êtes
20 arrivé dans un bâtiment qui n'était pas... dont la construction n'était pas finie et que
21 vous étiez en haut, que vous... et que... depuis l'endroit où vous vous trouviez, vous
22 pouviez voir en contrebas et que vous pouviez voir les marcheurs que l'on était en
23 train de chasser.

24 Alors, voilà quelle est ma question : lorsque vous êtes arrivé dans ce bâtiment qui
25 n'était pas terminé et que vous avez donc ce point de vue sur les marcheurs, est-ce
26 qu'ils couraient au moment où vous avez commencé à les voir ?

27 R. [12:17:44] Ils couraient dans tous les sens et ça tirait dans tous les sens.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 Q. [12:19:15] Alors, les officiers militaires en Côte d'Ivoire, alors peu importe,
2 indépendamment du fait qu'ils soient légitimes ou non, mais les officiers militaires
3 de l'armée du gouvernement de M. Gbagbo, alors, est-il... est-il exact de dire à leur
4 sujet qu'à ce moment-là ils avaient très, très peu de contrôle ?

5 R. [12:19:58] Oui, les vrais officiers formés, puisque — je vais m'expliquer —, lorsque
6 vous prenez le commissaire du quartier, le commissaire Gnakoua, qui est un
7 meilleur policier, et qui faisait de la sensibilisation, et qui venait voir les populations
8 pour leur dire : « Faites attention, parce que là où vous partez, ce ne sont pas nos
9 hommes qui sont là-bas », mais il a les mains liées, ce monsieur. Mais il est... il est...
10 il est dans la police, il est commissaire, mais il ne peut pas parler haut, parce que s'il
11 parle haut, on va le tuer.

12 Quand vous voyez un policier pour vous dire... si c'est parce qu'il est... il est bien
13 formé, qu'il est loyal, qu'il dit : « Si vous me dépassez, si vous arrivez au niveau de
14 Cocody Danga, ceux qui sont là-bas, nous ne les maîtrisons pas, ils ne sont pas nos
15 troupes », alors, en ce moment, qui était dehors, les autres sont au Golf ?

16 Je ne dis pas que tous les officiers qui étaient dehors, ils étaient des... des... des...
17 des... des mauvais officiers. Il y avait... il y avait des gens qui étaient... qui avaient
18 les mains liées, qui ne pouvaient pas. Mais ceux qui intervenaient là, ce n'étaient pas
19 des hommes, c'étaient des vrais militaires. Parce qu'un vrai militaire ou un vrai
20 policier ne font... ne peut pas faire ce qu'ils ont fait.

21 C'est ce que le commissaire Gnakoua a... a... a... a fait. Pour dire qu'il y a des
22 policiers, il y a des militaires, il y a des gendarmes qui... qui... qui... qui ont été bien
23 formés, mais ils n'avaient pas les mains liées... ils n'avaient pas les mains libres, ils
24 avaient les mains liées.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:58] Excusez-moi.

26 Est-ce que nous pourrions revenir à des faits au lieu de poser des questions au sujet
27 desquels le témoin ne peut rien nous dire ? De ce fait, il fait des déclarations qui
28 dépassent un peu sa capacité en tant que témoin.

1 Lorsque vous posez une question au sujet des officiers militaires de l'armée du
2 gouvernement de M. Gbagbo et vous lui demandez « Est-ce qu'il est vrai qu'ils
3 avaient très peu de contrôle ? », mais comment est-ce que ce témoin peut répondre à
4 ce type de question, Maître ?

5 Et, bien évidemment, le témoin fait des déclarations telles que celle-ci. Et ça ne va
6 pas, vraiment, nous mener nulle... nous mener quelque part.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:22:44] Écoutez, c'est un fait, Monsieur le Président.
8 Et la réaction du témoin est la réaction du témoin. Et peut-être que c'est quelque
9 chose qui éclairera notre lanterne par rapport à ce témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:59] Mais nous savons
11 ce qu'il en est. De toute façon, nous connaissons au... à propos de n'importe quelle
12 question, nous savons quelle est la réaction du témoin. Donc, cela pourrait durer
13 pendant des heures et des heures. Mais, enfin, je pense quand même que le témoin
14 est ici... est venu ici pour répondre à des questions qui se fondent sur des faits et
15 non pas sur son opinion.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:23:22] Oui, mais le contrôle de l'armée, c'est un fait,
17 n'est-ce pas ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:27] Oui, mais ce
19 témoin ne peut rien nous dire au sujet du contrôle de l'armée, quel que soit le camp,
20 d'ailleurs.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:23:36] Écoutez, il était là, mais, bon... le témoin...
22 Mais, fort bien, fort bien, Monsieur le Président.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 Q. [12:24:16] Et à cette époque-là, en 2010, combien de frères est-ce que vous aviez ?

25 R. [12:24:34] En 2010 ? Mais j'ai plus de 13 frères et sœurs — j'avais. D'autres sont
26 décédés, mais il y a un qui a été tué pendant la crise.

27 Q. [12:24:58] Et parmi ces 13 frères et sœurs, est-ce que certains de ces frères et sœurs
28 ont participé à la rébellion ?

1 R. [12:25:18] Non.

2 Q. [12:25:24] Et est-ce qu'un membre de votre famille, un frère ou une sœur ou
3 quelqu'un d'autre s'est rallié au FRCI ?

4 R. [12:25:48] Non.

5 Q. [12:26:48] Et lorsque votre frère a été tué, vous n'étiez pas présent, n'est-ce pas ?
6 Donc, vous n'êtes pas véritablement en mesure de confirmer ce qu'il faisait à ce
7 moment-là, n'est-ce pas ?

8 R. [12:27:09] Il était à la marche avec moi, mais il est allé dans les mouvements de
9 foule.

10 Q. [12:27:24] Est-ce que vous étiez présent lorsqu'il a été tué ?

11 R. [12:27:30] Non.

12 Q. [12:27:39] Donc, vous ne savez pas ce qu'il faisait juste avant qu'il n'ait été tué,
13 n'est-ce pas ?

14 R. [12:27:47] Il est allé marcher avec les autres groupes. Ils ont fait un mouvement de
15 foule vers la RTI, du côté de la bibliothèque des... chose... des États-Unis.

16 Q. [12:28:06] Vous ne savez pas ce qu'il faisait, au moment où les Forces de sécurité
17 l'ont... sont intervenues ou l'ont confronté ?

18 R. [12:28:23] Je n'étais pas là-bas. Ce qui est sûr, il est mort.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Q. [12:28:59] Est-ce que vos frères et vos sœurs étaient tous des membres actifs du
21 RDR ?

22 R. [12:29:10] Non.

23 Q. [12:29:23] Donc, c'était seulement vous ?

24 R. [12:29:32] Nous deux, nous étions des... des... des membres actifs, moi et mon
25 petit frère.

26 Q. [12:29:43] Et est-ce que votre jeune frère avait l'habitude de provoquer les Forces
27 de sécurité lorsqu'il faisait partie d'une marche ?

28 R. [12:30:02] Je ne saurais vous le dire.

1 Q. [12:30:16] Mais vous n'étiez pas avec lui ? Vous n'avez pas fait des marches
2 ensemble ?

3 R. [12:30:21] Si, nous marchons tout le temps, puisque l'objectif, c'était pas d'aller
4 provoquer les forces de l'ordre pour aller marcher.

5 Q. [12:30:35] Mais est-ce que vous pensiez que votre frère était en sécurité alors qu'il
6 est parti pour la marche ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:05] Oui, enfin, est-ce
8 que vous pensez, ce que vous pensez, ça... ça n'a pas grand-chose à voir avec les
9 faits, enfin.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:32:08]

11 Q. [12:32:10] Dans votre déclaration, page 20, paragraphe 52, vous déclarez — et je
12 vous cite en français : (*intervention en français*) « Donc quand Ouattara a signé le
13 décret d'unification des deux forces armées et a créé le FRCI, mon neveu les a
14 ralliés. » (*Interprétation*) Fin de citation.

15 Avez-vous dit cela au Bureau du Procureur ?

16 R. [12:32:42] Bien sûr.

17 Q. [12:32:49] Alors, pourquoi, précédemment, avez... vous nous avez dit que vos
18 parents et votre famille ne faisaient pas partie du FRCI ?

19 R. [12:33:03] Vous avez dit... vous avez... vous avez dit « mes frères ». Mon neveu
20 n'est pas mon frère.

21 Q. [12:33:11] De toute façon, c'est consigné au compte rendu.

22 Et vous avez expliqué que les médecins exhortaient les forces de l'ordre à commettre
23 des crimes, des meurtres ; c'est bien cela ?

24 R. [12:34:06] J'ai pas bien compris la question.

25 Q. [12:34:32] Mais n'est-il pas vrai qu'il y avait des médecins à l'hôpital qui ont
26 demandé aux forces de l'ordre de tuer votre frère parce que c'était un rebelle ? C'est
27 ce que vous avez dit à l'Accusation, n'est-ce pas ?

28 R. [12:34:50] C'est pas ce que j'ai dit. Si vous lisez bien, c'est les faits relatés par mon

1 neveu — mon neveu qui était avec mon petit frère lorsqu'il a été tué. On les a
2 emmenés à la... Il y avait une base secrète non loin *du BNETD. Et lorsqu'ils sont
3 arrivés là-bas, ils les ont traités de n'importe quoi et on les a envoyés à l'hôpital,
4 puisque les gens pensaient que mon frère faisait semblant, qu'il n'était pas mort.
5 Quand ils l'ont envoyé à l'hôpital, quand on l'a déposé, il y avait des médecins —
6 pas tous les médecins —, quelques médecins qui étaient là. Ils disaient que c'est des
7 rebelles, et ils ont... ils ont... ils ont d'eux-mêmes dit aux corps habillés qui les ont
8 envoyés d'abattre le neveu qui était avec mon... mon frère. Voilà, c'est ce qui s'est
9 passé.

10 Q. [12:35:55] Vous dites — et je vous cite : (*intervention en français*) « Mon neveu a crié
11 “au secours”, mais les médecins du CHU ont encouragé le CECOS en disant qu'il
12 était un rebelle et qu'il fallait le tuer. »

13 De combien de médecins parle-t-on d'après ce récit, de combien de médecins qui
14 proclament ce genre de déclaration ?

15 Je ne... J'attends ma réponse.

16 R. [12:37:02] O.K. O.K. Je vous répète encore que c'est les faits relatés par mon neveu.
17 Lorsqu'ils sont arrivés avec le corps inanimé de mon petit frère et lui, puisqu'ils
18 ont... ils ont pris mon... mon neveu, il y a les médecins qui disaient au CECOS de
19 les... de l'éliminer puisque c'est un rebelle.

20 Maintenant, moi, je peux pas vous dire le nom des gens qui étaient là ce jour-là
21 puisque j'y étais pas. Ça, c'est les faits relatés par mon neveu lorsqu'il était à côté du
22 corps inanimé de... de son... de son oncle.

23 Q. [12:37:57] Votre frère vous avait donné un de ses téléphones pour que vous vous
24 en occupiez.

25 R. [12:38:06] Oui.

26 Q. [12:38:08] Est-ce parce qu'il savait que quelque chose pourrait lui arriver, soit à
27 lui, soit à son téléphone, pendant la marche ?

28 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:38:29] Madame, Messieurs les juges.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:30] Yes.

2 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:38:30] C'est une question qui demande
3 une réponse hypothétique, « Pourquoi il l'a donné ? »

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:39] Oui, oui. Enfin,
5 pourquoi il l'a donné, je n'en sais rien. C'est la même chose.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:38:44] Oui, mais enfin, pourquoi il l'a donné.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:48] C'est pas la même
8 chose.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:38:51] Eh bien, je pense que... Je lui demande pas
10 de... de réponse par... par conjecture, non. Je lui demande pourquoi il l'a fait et...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:01] Écoutez, vous
12 pouvez lui demander : « Pourquoi votre frère vous a-t-il donné son téléphone ? »

13 Et je demanderais aussi le nom du neveu.

14 Et ensuite, je vous dirai que cela fait plus d'une séance et demie que vous vous
15 acharnez sur le sujet, parce que vous nous aviez prévenus qu'au bout d'une séance
16 et demie on en aurait terminé.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:39:25] En effet, je l'avoue, j'avais estimé une heure
18 et... une séance et demie, mais bon...

19 Q. [12:39:32] Monsieur le témoin, vous pouvez répondre à la question du juge
20 Président ? Pourquoi vous a-t-il donné son téléphone ?

21 R. [12:39:40] Il m'a remis son téléphone, puisqu'il portait une pantaculotte (*phon.*) qui
22 n'avait pas de poche. Et moi, j'avais... comment on appelle... un pantalon qu'on
23 appelle « chasseur » ; j'avais plusieurs poches. Voilà. Donc, il m'a donné, il m'a
24 confié son téléphone. Mais il avait un tout petit qui restait avec lui. Voilà, c'est tout.
25 Maintenant, je sais pas pourquoi. Bon, là, je sais pas s'il savait qu'il va mourir ou
26 bien s'il savait pas. Là, je peux pas... je ne saurais vous l'expliquer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:21]

28 Q. [12:40:22] Pourriez-vous nous donner le nom du neveu ?

1 R. [12:40:26] Il s'appelle Chaka.

2 Q. [12:40:33] Chaka quoi ?

3 R. [12:40:36] Chaka Diabaté. Chaka Diabaté.

4 Q. [12:40:40] Merci.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:41:11] Au paragraphe 55 de votre déclaration — et
6 je vous cite —, voici ce que vous dites : (*intervention en français*) « C'était
7 inimaginable pour moi. On était ensemble le matin. Je n'avais pas pu l'arrêter. Je
8 savais quelque chose allait arriver, mais je n'avais pas pu l'empêcher de partir à la
9 marche. Je me sentais responsable. » (*Interprétation*) Donc, vous saviez que quelque
10 chose allait arriver ?

11 R. [12:41:53] Bien, quand je vous dis que je me sentais responsable, puisque quand
12 nous avons convergé vers le siège, et on est en train de... de coordonner les...
13 comment on appelle... les informations de nos responsables au Golf. Il y a eu
14 mouvement de foule. Il est parti.

15 Mais quand je suis là, quand je me couche et que je me retrouve seul, je me dis que
16 j'étais responsable de tous ces gens que j'ai envoyé à la marche, qui sont... qu'on a
17 tués. C'est pas seulement même mon petit frère.

18 Quand je dis « j'ai pas pu l'arrêter », oui, puisqu'on devait attendre... je devais leur
19 donner le mot d'ordre. Voilà de quoi il s'agit. Voilà.

20 Maintenant, quand tu es là et tu es couché, tu étais avec une personne bien portante,
21 et quelques heures après, on vient te dire qu'on l'a... qu'on la tuée. Imaginez.
22 Mettez-vous à ma place. C'est de cela qu'il s'agit. Voilà.

23 Q. [12:43:01] Mais pourquoi dites-vous que vous saviez que quelque chose allait
24 arriver ?

25 R. [12:43:09] On appelle ça l'intuition, le sixième sens. Je pense que ça existe en
26 chacun d'entre nous.

27 Q. [12:43:28] Mais c'est parce que vous saviez que votre frère allait avoir une attitude
28 provocante face aux forces de l'ordre ?

1 R. [12:43:38] Ça n'a rien à voir, puisqu'il y a des milliers qui « sont » été tués. Je
2 pense pas que tous ceux-là sont allés provoquer en même temps comme mon frère,
3 comme vous le... vous le dites.

4 Q. [12:43:53] Toujours dans votre déclaration...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:57] Une minute,
6 attendez la fin de l'interprétation, puisque regardez le... la sténotypiste a pu noter
7 que « *statement* ».

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:44:15]

9 Q. [12:44:16] (*Intervention en français*) « Le jour de la marche, on connaissait son
10 caractère. Tous les parents l'appelaient pour lui dire qu'il ne fallait pas qu'il sorte. Et
11 c'est pour ça qu'à un moment donné, il a éteint son... à un moment donné, il a éteint
12 son téléphone et il l'a remis, parce qu'il en avait marre. » Fin de citation. Il s'agit du
13 paragraphe 55. Est-ce que vous avez bien dit cela au Bureau du Procureur, au
14 paragraphe 55 de votre déclaration ?

15 R. [12:45:02] Oui, je l'ai dit, puisqu'on suppose, on appelle ça « les suppositions ».

16 Q. [12:45:23] Lorsque vous dites : (*Intervention en français*) « parce qu'il en avait
17 marre », c'est parce que vous... est-ce que c'était basé sur son expérience d'autres
18 marches ?

19 R. [12:45:38] Je ne pense pas, puisque, dans... le... passé de mon parti, chaque
20 marche que nous avons organisée, la majorité a été brimée. Donc, quand on vient
21 aux marches, on s'attend plus ou moins à des choses comme ça. Maintenant, quand
22 il est... il est mort, quand je suis arrivé à la maison, c'est là j'ai appris qu'on l'avait
23 appelé plusieurs fois sur son portable. Voilà. C'est pourquoi j'ai donc dit ça dans la
24 déclaration.

25 Q. [12:46:13] Je vais vous poser encore quelques questions et, ensuite, j'en aurai
26 terminé.

27 N'est-il pas vrai qu'à partir du moment... Non, je recommence.

28 Peut-on dire que, pendant toute cette période des élections, vous étiez, et vous êtes

1 toujours d'ailleurs, un fervent partisan et supporter d'Alassane Ouattara ?

2 R. [12:47:14] Fervent militant du RDR, fervent membre du RHDP et supporter
3 infatigable du docteur Alassane Dramane Ouattara.

4 Q. [12:47:56] Je ne suis pas certain d'avoir compris la réponse.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [12:48:02] Il est d'accord avec vous.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:05] Oui, enfin, je ne
7 sais pas, je... je me demande, je me demande encore à quoi ressemblait votre
8 question. Rappelez-vous, nous ne sommes pas un jury populaire.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:48:24] J'en conviens.

10 Q. [12:48:35] Donc, n'est-il pas vrai que l'une des raisons principales qui vous ont
11 poussé à venir témoigner ici en l'espèce, c'est par représailles du fait de la mort de
12 votre frère ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:59] Non, non, je
14 n'autorise pas cette question. Ce n'est... C'est juste une opinion. Vous pouvez lui
15 demander : pourquoi êtes-vous venu ici pour témoigner, mais ne pas lui dire qu'il
16 est venu pour telle ou telle raison. Non, non, non, parce que, là, on lui met la réponse
17 en bouche ; ça ne va pas. Non, ce n'est pas... ce n'est pas un fait.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:49:21] Écoutez, je me plie à votre décision.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:27]

20 Q. [12:49:29] Pourquoi êtes-vous venu témoigner aujourd'hui, ici ?

21 R. [12:49:36] Je réponds à la question ?

22 Q. [12:49:43] S'il vous plaît. Oui, je vous ai posé cette question, j'aimerais avoir une
23 réponse.

24 R. [12:49:51] Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Je suis venu témoigner ici, à La Haye, pour que justice soit faite. Je suis venu
26 témoigner pour que, une fois de plus en Afrique, la vie humaine, on ne joue pas
27 avec. Je suis venu témoigner pour dire : quand on a... on a le destin d'un pays en
28 main, ceux qui vous ont voté, ceux qui ne vous ont pas voté, au moment où vous

1 vous asseyez dans la chaise présidentielle, vous êtes le président de tout, de tous et
2 de toutes. Je suis venu témoigner pour que plus jamais ça arrive dans mon pays.
3 Oui, quand on parle de démocratie, le minimum, c'est la vie humaine, la vie
4 humaine. Quand on est un chef, la vie humaine est sacrée, on ne prend pas un
5 camp... un camp. On ne... On ne protège pas un camp contre l'autre. Il y a eu des
6 milliers de morts, il y a eu des milliers de morts.

7 Quand on parle de... de... de... de la situation post-crise, c'est ça que le monde entier
8 connaît. Il y a eu le charnier, il y a eu encore des masses où il y a eu des 500 morts.
9 On a enterré des... des... des milliers de morts. Pourquoi vous pouvez accepter ça
10 sous votre pouvoir ?

11 C'est pourquoi je suis venu, que justice soit faite.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:21] Oui, oui, oui, oui.
13 Je vous remercie.

14 Maître O'Shea, c'est à vous.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:51:29]

16 Q. [12:51:58] Dans votre déclaration, page 24, paragraphe 70, vous dites — et je vous
17 cite en français : « *(Intervention en français)* J'ai assisté à une scène, un jour, en fin
18 2009, dans une buvette, près du commissariat, avec mon neveu Ali Bakayoko. Un
19 jeune est passé qui avait une tenue d'officier de police. Et quand il nous a vus, il a
20 rebroussé chemin. Un policier qui était là, en civil, a ironisé et dit à mon neveu : "Tu
21 sais comment il est habillé ? Il a un galon des Eaux et Forêts, une tenue de policier et
22 un béret militaire." C'était pour dire que c'était le désordre. » *(Interprétation)* Fin de
23 citation.

24 Alors, lorsque vous dites qu'un jeune était en tenue d'officier de police, en fait, ce
25 n'était pas du tout un uniforme, puisque c'était composé de toutes ces différentes
26 choses.

27 *(Silence du témoin)*

28 Ce n'était pas un uniforme, n'est-ce pas ?

1 R. [12:54:29] Le policier qui est là... qui était là, c'est ce qu'il a dit. C'est dans le
2 désordre que nous vivions, puisque ceux... celui qui portait ça, là, il était membre
3 des gens... les miliciens qui habitaient le quartier, à deux pas du commissariat, aux
4 220 Logements. Vous pouvez comprendre ça ? Après, on va venir parler de rebelles.

5 Q. [12:54:59] Mais à un autre moment dans votre déclaration, page 25,
6 paragraphe 73, vous parlez de la Cité universitaire. Et vous dites — et je vous cite
7 toujours en français : (*Intervention en français*) « On a retrouvé des kalaches, des
8 *RPG-7, des lance-roquettes, des grenades tout flambant neufs jusqu'à remplir cinq
9 camions. » (*Interprétation*) Fin de citation.

10 Ça ne peut pas être pas vrai, ça ne peut pas être juste.

11 R. [12:55:46] Pourquoi ?

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:55:51] Non, je n'ai plus de question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:55] Merci.

14 Je vais demander, maintenant, à la Défense de M. Blé Goudé. Il nous reste à peu près
15 une demi-heure.

16 La Défense de M. Gbagbo a terminé de vous poser des questions, Monsieur le
17 témoin. Et c'est maintenant à la Défense de M. Blé Goudé de vous poser des
18 questions.

19 M^e ZOKOU : [12:56:26] Oui, Monsieur le Président, en ce qui concerne la Défense de
20 M. Blé Goudé, nous avons prévu une double intervention, c'est-à-dire la mienne et
21 puis celle de M^e Gbougnon. M^e Gbougnon va poser quelques questions de précision.
22 En ce qui me concerne, il est probable qu'au regard des réponses qui ont été données
23 par le militant... — pardon — par le témoin ici présent, je n'aurai certainement pas
24 de questions à poser.

25 Je vous remercie.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:02] Bien.

27 Maître Gbougnon.

28 M. GBOUGNON : [12:57:06] Je vois le Procureur, il est debout.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [12:57:13] Mais il y a eu un lapsus délibéré quand
3 même pour caractériser ce témoin, qui a été omis dans la traduction, lorsque
4 M^e Zokou a utilisé « militant » pour décrire le témoin, au lieu de dire « témoin ».

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:34] Mais c'était
6 quand ?

7 M. MacDONALD (interprétation) : [12:57:37] Juste maintenant, mais c'était en
8 français, « militant... pardon, témoin ».

9 M^e ZOKOU : [12:57:45] Il n'y avait rien de délibéré.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [12:57:49] On n'est plus à l'école, on n'est pas à la
11 maternelle.

12 M^e ZOKOU : [12:57:53] On n'est pas à l'école, mais vous ne pouvez pas imaginer ce
13 qui se passe dans mon cerveau. Donc, il n'y a rien de délibéré, voilà. D'ailleurs,
14 lui-même, il s'est... il s'est... Il s'est présenté en militant ; alors, il n'y a rien de secret.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:05] De toute façon,
16 dans la version anglaise, nous n'avons que le mot « témoin » — « *witness* ». Je ne l'ai
17 pas saisi.

18 Bien, bien, bien. Je vous exhorte à utiliser le terme « témoin », et vous ne pouvez pas
19 utiliser d'autres qualificatifs dans ce prétoire. Soyez courtois.

20 Maître Gbougnon, c'est à vous.

21 M. GBOUGNON : [12:58:49] Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Messieurs, Madame de la Cour.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M. GBOUGNON :

25 Q. [12:59:00] Bonjour, Monsieur le témoin.

26 Je suis Maître Jean Serge Gbougnon, avocat au barreau d'Abidjan, membre de
27 l'équipe de Défense de M. Charles Blé Goudé. Je vais donc vous poser des questions,
28 surtout de précision, au nom de l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé.

1 Je réitère à cet effet les mêmes instructions qui vous ont été données, depuis le jeudi
2 passé, par la Chambre. Et comme nous parlons français tous les deux, il se peut qu'à
3 un certain nombre de moments on ait l'envie de se chevaucher. Donc, vous voudrez
4 bien attendre que je finisse de poser les questions, attendre que je finisse entièrement
5 la question avant de répondre pour ne pas qu'on parle en même temps à cause des
6 interprètes.

7 Monsieur le témoin, depuis quand habitez-vous le quartier Adjamé... le quartier où
8 vous habitez à Adjamé ?

9 R. [13:00:14] Plus de 20 ans.

10 Q. [13:00:23] En 2010, ça faisait... ça faisait combien de temps que vous... que vous y
11 étiez ?

12 R. [13:00:31] J'ai dit : j'habite Adjamé 220 Logements plus de 20 ans. En tout... Je ne
13 sais pas, moi, je ne suis pas dates, je vous ai dit ça la semaine passée.

14 Q. [13:00:49] Depuis quand êtes-vous président du comité de base du RDR dans
15 votre quartier ?

16 R. [13:00:56] Depuis la création du RDR.

17 Q. [13:01:01] Veuillez attendre au moins cinq secondes avant de commencer à parler,
18 sinon, les interprètes ne pourront pas vous saisir. Merci.

19 Donc, depuis 94, vous êtes président du comité de base du RDR dans votre quartier ;
20 c'est exact ?

21 R. [13:01:25] Oui.

22 Q. [13:01:29] Dans le... Dans le quartier, enfin, je veux dire d'Adjamé Fraternité
23 jusqu'au 220 Logements, tout le monde le sait ?

24 R. [13:01:49] Je pense que ceux qui me connaissent savent que je suis militant du
25 RDR.

26 Q. [13:01:56] Je suppose que même les autorités policières le savent aussi.

27 R. [13:02:01] Je ne sais pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:06] Un instant. Je

1 pense qu'il y a une erreur dans la version anglaise, à la ligne 20, il est dit
2 « depuis 2014, vous êtes le président du comité de base dans votre quartier » ; je
3 pense que « 2014 », c'est faux, c'est 1994, plutôt.

4 M. GBOUGNON : [13:02:26] Monsieur le Président, j'ai... j'ai demandé « depuis
5 1994 ».

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:31] Oui, oui, 1994.
7 Très bien, c'est 1994.

8 Veuillez poursuivre.

9 M. GBOUGNON : [13:02:40]

10 Q. [13:02:41] Monsieur le Président, je vais reprendre ma question pour être... pour
11 être un peu plus précis.

12 Vous dites habiter le quartier depuis un peu plus de 20 ans. Je suppose que vous
13 fréquentez tout le quartier. Et donc, c'est pour ça que je vous demande encore à
14 nouveau : est-ce que les autorités policières, les responsables... les responsables
15 policiers vous connaissent en tant que président du comité de base d'Adjamé
16 Fraternité, je crois... d'Adjamé Fraternité depuis plus de 20 ans ?

17 R. [13:03:16] Adjamé Marie-Thérèse.

18 Q. [13:03:19] O.K. Maintenant, répondez à ma question.

19 R. [13:03:21] Je ne sais pas.

20 Q. [13:03:25] Merci.

21 M. Cherif Mamadou, il est qui ?

22 R. [13:03:37] Cherif Mamadou, c'est un grand frère du quartier qui est décédé. On
23 l'appelait « grand Mao », que tout le monde connaissait au quartier, même à
24 Abidjan.

25 Q. [13:03:51] Quel était son rôle au sein du RDR de votre quartier ?

26 R. [13:03:58] Bon, il n'était pas militant actif, on va dire sympathisant, c'est tout, un
27 grand frère du quartier.

28 Q. [13:04:08] Merci.

1 Le matin du 16 mars... Non, pardon. Le matin du 16 décembre 2016, où est-ce que
2 vous vous rassemblez pour entamer votre marche sur la maison de votre parti ?

3 R. [13:04:42] Le rassemblement ruelle par ruelle, nous convergeons vers les
4 220 Logements, puisque c'est de là-bas que nous marchons pour prendre le pont
5 piéton Washington pour aller à Cocody Danga, rue Lepic.

6 Q. [13:05:04] Au paragraphe 39 de votre déclaration... Au paragraphe 39 de votre
7 déclaration, vous dites : « Le jour de la marche, le 16 décembre, mon groupe s'est
8 rassemblé au niveau du quartier Marie-Thérèse devant le collège IMST. » Vous
9 l'avez bien dit ?

10 R. [13:05:29] Bien sûr. C'est pourquoi je vous dis quartier... ruelle par ruelle et puis,
11 après, on converge aux 220 pour partir. Ça, c'est la rue, ça, IMST.

12 Q. [13:05:45] Et donc, d'après cette déclaration, vous, votre groupe, c'est... c'est votre
13 groupe qui m'intéresse... votre groupe était rassemblé devant le collège IMST ; c'est
14 exact ?

15 R. [13:05:57] O.K., oui.

16 Q. [13:06:00] À 7 heures du matin ; c'est exact ?

17 R. [13:06:08] Oui.

18 M. GBOUGNON : [13:06:21] J'aimerais qu'on présente la pièce CIV-OTP-0044-2856.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Il y a... ou plutôt... c'est plutôt « 2656 » à la fin.

21 La pièce est confidentielle.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:07] Oui, Madame
24 Berdennikova ?

25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [13:08:09] Désolée de vous interrompre,
26 mais cette pièce peut être diffusée en audience publique. Cette pièce peut être
27 diffusée en public.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:19] Bien. Donc, c'est

1 public.

2 M. GBOUGNON : [13:08:25] Le canal de diffusion, s'il vous plaît.

3 Q. [13:08:36] Monsieur le témoin, vous voyez bien la carte ?

4 R. [13:08:40] Oui, je la vois.

5 Q. [13:08:44] Le... le départ de la... le départ de la ligne bleue représente quoi ?

6 R. [13:08:56] Il faut agrandir, parce que je... je ne sais pas comment je vais lire la
7 carte, hein ; on peut agrandir ?

8 M. GBOUGNON : [13:09:06] Vous pouvez agrandir, s'il vous plaît ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 R. [13:09:19] Oui, ça va. Voilà, 220...

11 M. GBOUGNON :

12 Q. [13:09:29] S'il vous plaît, doucement.

13 Et donc, la ligne bleue représente quoi ?

14 R. [13:09:35] Le point de départ.

15 Q. [13:09:42] Je vois, en fait, deux points ; donc, c'est où qui est le point de départ
16 où... et où qui est le point d'arrivée ?

17 R. [13:09:52] Il y a le point de départ à 220 Logements, voilà, pas loin du 7^e et puis on
18 marche entre les bâtiments pour aller prendre le pont piéton, et puis passer... à
19 chose... comment on appelle... le quartier précaire Washington, l'ex-Washington, et
20 aller passer, maintenant, du côté du pont Cocody Danga pour monter, pour aller à la
21 rue Lepic.

22 Q. [13:10:28] Vous venez de dire que le collège IMST devant lequel vous êtes
23 rassemblés n'est pas loin du 7^e arrondissement ; c'est... c'est ce que vous venez de
24 déclarer ?

25 R. [13:10:46] Oui.

26 Q. [13:10:47] Est-ce que quand on est devant le... l'école IMST, on voit... on a une
27 vision du 7^e arrondissement ?

28 R. [13:10:57] Non, elle est derrière. C'est la poste qu'on voit, puisqu'elle est derrière

1 la poste.

2 Q. [13:11:04] Donc, vous venez de dire à la Chambre que, de là où vous êtes, on ne
3 voit pas le 7^e arrondissement ; c'est exact ?

4 R. [13:11:12] Oui.

5 Q. [13:11:14] Je n'ai pas entendu la réponse, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

6 R. [13:11:21] J'ai dit oui. Vous parlez du collègue IMST, hein. De IMST, je ne vois pas
7 l'intérieur de... comment on appelle... le 7^e, puisque ça est derrière... comment on
8 appelle, la pouponnière... la maternelle et puis la poste.

9 Q. [13:11:44] Merci, Monsieur le témoin.

10 Et donc, ceux qui sont aussi au 7^e arrondissement ne vous voient pas ; c'est ça ?

11 R. [13:12:01] Ceux qui sont dans le 7^e... dans... dans le commissariat ne nous voient
12 pas, ils ne peuvent pas nous voir.

13 Q. [13:12:12] Si ceux qui sont au 7^e arrondissement ne vous voient pas, comment
14 est-ce que le matin, à 7 heures du matin, M. Gnakoua Charles, commissaire de
15 police, vient vous parler ?

16 R. [13:12:37] Merci.

17 Il n'a pas besoin de rester dans le 7^e arrondissement pour venir nous parler.
18 M. Gnakoua est un policier éducateur, il a toujours fait le tour du quartier. Il est
19 venu voir ceux qui étaient en train de se regrouper, et il nous a parlé. Donc, il n'était
20 pas au 7^e, c'est lui qui est venu vers nous.

21 Q. [13:13:07] Monsieur le témoin, je vais revenir une dernière fois sur cette question.
22 Vous nous avez dit que vous, les manifestants, de là où vous êtes devant l'IMST,
23 vous ne voyez pas le 7^e, réciproquement ceux qui sont au 7^e arrondissement ne vous
24 voient pas. Et donc, je vous demande : comment est-ce que M. Gnakoua, le
25 commissaire Gnakoua a pu savoir qu'il y avait un rassemblement pour venir vous
26 parler ? Comment est-ce que M. Gnakoua, le commissaire Gnakoua, a pu savoir qu'il
27 y avait un rassemblement pour venir vous parler ?

28 R. [13:13:44] M. Gnakoua est le commissaire du 7^e arrondissement, et il sait, dans la

1 ville d'Abidjan, qu'il devait avoir marche, et il sait que le quartier dont il est le
2 commissaire, il sait qu'il doit avoir marche. Donc, il n'a pas besoin de savoir. Il sait
3 que les jeunes sont en train de se regrouper, puisque j'ai dit qu'il a l'habitude de faire
4 le tour du quartier. Il n'a pas besoin de rester dans son bureau. S'il veut nous parler,
5 il sort pour venir nous parler. Il est sorti pour venir nous parler, comme il en a
6 l'habitude de le faire.

7 Q. [13:14:22] Tout à l'heure, à la question de M^e O'Shea de savoir si les autorités
8 policières et toutes les autres autorités étaient informés de cette marche, vous avez
9 semblé répondre qu'« ils » n'en étaient pas informés.

10 Je suppose que M. Gnakoua, étant commissaire de police, n'en était tout aussi pas
11 informé, Monsieur le témoin. Donc, vous ne pouvez pas dire qu'il savait que vous
12 deviez marcher ; c'est exact ?

13 R. [13:14:51] Nous, notre direction a donné un mot d'ordre de marcher. Et c'était une
14 voix... la voix légale du pays en ce moment-là.

15 M. Gnakoua, il est commissaire de police. Et j'ai dit tout à l'heure : parmi... au sein
16 de l'armée de Côte d'Ivoire ou bien de la police, il y avait des bons agents qui
17 passaient chaque fois pour nous protéger, comme ce que Gnakoua faisait. Et c'est ce
18 qu'il a toujours fait. Donc, même étant de la police, lui-même aussi arrivait un
19 moment, vers la fin de... de la crise, il s'est cherché (*phon.*), sinon, on allait le tuer,
20 *parce qu'on l'avait traité de... de rebelle.

21 Q. [13:15:34] Merci, Monsieur le témoin.

22 Vous êtes le président du comité de base depuis plus de 20 ans, d'après vous, du
23 RDR dans votre quartier. Vous êtes le principal organisateur de cette marche.

24 Pourquoi M. Gnakoua, si jamais il est venu à cette marche-là, pourquoi il s'adresse
25 pas à vous et il s'adresse à M. Cherif Mamadou qui n'est qu'un sympathisant de
26 base ?

27 R. [13:16:06] Cherif Mamadou est un... était un grand frère du quartier, connu, qui
28 était ami à Gnakoua. Et Gnakoua était presque l'ami de tous les... les habitants du...

1 du quartier. Parce que j'ai dit tout à l'heure que c'était un éducateur. C'est un vrai
2 policier. C'est lui qui va vers ses concitoyens et les encadrer, les former, même quand
3 il y avait le couvre-feu. C'est lui qui nous aidait. Il disait aux jeunes de rentrer. Il
4 protégeait. Voilà. Donc, il était l'ami de tous dans le quartier.

5 Q. [13:16:47] Merci, Monsieur le témoin.

6 Vous avez parlé de la création de la chaîne de télévision TCI.

7 Est-ce que vous vous rappelez à quel moment cette chaîne a été créée ? Pas la date
8 exacte, mais est-ce que ça a été créé avant ou après la marche du 16 décembre ?

9 R. [13:17:19] Ça a été créé au moment où on a voulu confisquer la victoire, notre
10 victoire, et quand la RTI ne faisait que la pensée unique. Maintenant, les dates, je
11 peux pas vous donner. Je suis pas dates — j'ai toujours dit ça.

12 Q. [13:17:36] Monsieur le témoin, la RTI a été créée avant... La TCI — plutôt — a
13 été... a-t-elle été créée avant ou après la marche de décembre 2010 ? Je vous... Je
14 vous demande juste une période approximative. Je ne... Je vous demande pas de
15 dire la date exacte de création, mais une période. Est-ce que ça a été créé avant la
16 marche ou bien après la marche ?

17 R. [13:18:08] Je ne saurais vous le dire.

18 Mais ce que je peux dire, je sais qu'après le deuxième tour, quand on a eu... après les
19 résultats, il y a eu problème, et il y avait problème de communication, il y a eu une
20 télé au Golf. Maintenant, je sais pas, après, avant. Là, je... je ne maîtrise pas.

21 Q. [13:18:29] Merci, Monsieur le témoin.

22 Le jour de la marche, nous sommes maintenant devant le siège du RDR qui est à la
23 rue Lepic ; c'est exact ?

24 Si vous n'avez pas entendu, je peux répéter.

25 R. [13:19:06] Oui, je suis en train de chercher à situer ça sur la carte.

26 Mm-hm.

27 Q. [13:19:27] Vous pouvez répondre, maintenant ?

28 R. [13:19:30] Oui. Quelle était la question, s'il vous plaît ?

1 Q. [13:19:39] Après avoir passé le pont piéton et traversé l'ex-quartier Washington,
2 vous êtes maintenant avec vos camarades militants devant le siège du RDR à la rue
3 Lepic ; c'est exact ?

4 R. [13:19:58] Oui.

5 Q. [13:20:04] À la rue Lepic, vous êtes... Est-ce que vous êtes de ceux qui donnaient
6 des indications ou des instructions à la foule ?

7 R. [13:20:19] Je suis l'un des responsables, mais pas le seul.

8 Q. [13:20:26] Je repose ma question : à la rue Lepic, si vous voulez, y a-t-il des gens
9 qui donnent des instructions à la foule ?

10 R. [13:20:36] Oui, il devait avoir des...des gens qui devaient donner des instructions
11 qu'on attendait, qui devaient venir du Golf.

12 Q. [13:20:47] Je précise ma question : y a-t-il ou y a-t-il eu, le 16 décembre 2010,
13 quand vous étiez devant le siège du RDR à la rue Lepic, y a-t-il des gens qui ont...
14 qui donnaient des instructions à la foule ?

15 R. [13:21:08] Oui, puisque je fais partie des gens qui devaient donner des instructions
16 ce jour-là.

17 Q. [13:21:19] Vous faisiez partie des gens qui devaient donner des instructions, ou
18 bien vous avez donné des instructions ?

19 R. [13:21:26] On n'a pas donné... On n'a pas pu donner des instructions puisqu'on
20 n'avait pas encore eu le top départ du Golf — c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Il y a
21 eu mouvement de foule. Les gens sont allés des deux côtés, du côté PISAM, du
22 côté... comment on appelle... bibliothèque des États-Unis. Voilà.

23 Q. [13:21:52] Et donc, qui prend la décision d'aller de ces... de ces divers côtés ?

24 R. [13:21:58] Je pense que je l'ai dit : il y a eu mouvement de foule. Quand il y a
25 mouvement de foule, ils se sont... il y a eu... ça s'est scindé en deux : un du côté
26 gauche, l'autre du côté droit. Donc, là, là, maintenant, ils s'en vont. Voilà.

27 Q. [13:22:19] Et en ce moment précis, savez-vous quel est l'objectif ? La foule va où ?

28 R. [13:22:27] Devant la RTI.

1 Q. [13:22:31] Vous êtes certain que la foule va devant la RTI ?

2 R. [13:22:35] Bien sûr, puisque c'était l'objectif du marche... de la marche.

3 Q. [13:22:52] Je vais vous lire la déclaration de P-0547 faite en audience publique.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [13:23:03] Objection, Monsieur le Président. Je
5 vous demanderais de bien vouloir demander au témoin de quitter le prétoire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:23:10] Monsieur le
7 témoin, oui, un instant, un instant. Monsieur le témoin, un instant, s'il vous plaît.

8 Vous pourrez quitter le prétoire. Nous allons faire une pause déjeuner d'une heure.

9 Vous n'aurez pas besoin de revenir immédiatement, puisqu'il y aura la pause. Nous
10 allons lever l'audience dans cinq minutes et nous allons vous revoir à 14 h 30 ici.

11 Très bien. Merci.

12 Vous pouvez quitter le prétoire, maintenant. Merci.

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 Monsieur MacDonald oui, allez-y, allez-y. Allez-y.

15 M. MacDONALD (interprétation) : [13:24:07] Je vous remercie. J'attendais
16 simplement que le témoin quitte le prétoire. Je ne voulais pas qu'il entende.

17 On est en train d'aborder la question de témoignage préalable du témoin. C'est un
18 débat que nous avons déjà eu par le passé. Mon contradicteur souhaite utiliser la
19 transcription de l'audience du témoin 0547, c'est-à-dire le premier témoin en
20 l'espèce. Il voudrait donc présenter la déposition de ce témoin à ce témoin-ci. Or,
21 nous estimons que cela n'est pas admissible.

22 En revanche, mon contradicteur peut présenter au témoin des faits. Il peut lui dire :
23 « Je prétends que la foule se dirigeait vers le siège de la PDCI. Lorsque la foule s'est
24 divisée en deux, il y a un groupe qui est allé au siège de la PDCI. » Cela dit, il ne
25 peut pas dire : « Nous avons entendu le témoin P-0547 en audience à huis clos... à
26 huis clos partiel et il nous a dit la chose suivante. Est-ce que vous êtes d'accord avec
27 cette affirmation ? » Non, ce n'est pas admissible. Ou « Est-ce que c'est la vérité ? »,
28 ou quelque question que ce soit de cette nature. C'est à la Chambre qu'il

1 appartiendra de trancher.

2 Ce qui est possible... Je comprends qu'il faille être équitable envers les parties... La
3 transcription a été incluse dans la liste de documents de l'Accusation, et pour
4 démontrer l'origine de la source ou l'origine des informations. Mais dans certains
5 systèmes, dans certaines traditions juridiques, cela est possible. Mais cela ne
6 s'applique pas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:26:00] Qu'est-ce que
8 vous voulez dire par « certains systèmes judiciaires ou juridiques » ? Qu'est-ce que
9 vous voulez dire sur ce ton-là ?

10 M. MacDONALD : [13:26:08] Non, non, il n'y a pas de ton, parce que je sais que
11 c'est... vous venez de cette tradition juridique.

12 Ce à quoi je veux en venir, c'est la chose suivante : une décision a été prise par vous.
13 Il en va de même pour les livres ou pour des pièces de cette nature. L'on peut
14 présenter des faits, des faits de façon directe et frontale.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:26:26] Oui, oui, j'ai
16 compris. Merci.

17 Les parties, maintenant.

18 M. GBOUGNON : [13:26:29] Monsieur le Président, je veux dire... J'aurais bien
19 voulu que le Procureur commence par ce qui n'est pas permis, qu'il... qu'il fallait
20 qu'il dise exactement ce que... ce que la Chambre n'a pas par ici permis, mais il ne le
21 dit pas. La dernière fois qu'on a... on a voulu présenter une déclaration de témoin, la
22 Chambre avait refusé parce que la... la déclaration... le témoin en question n'avait
23 pas comparu. C'était ça... c'était... c'était pour ça que la Chambre s'était opposée.

24 Deuxièmement, le Procureur semble dire que c'est la... la déclaration que je veux lire
25 a été faite à huis clos. Ce n'est pas du tout le cas. La déclaration que je veux lire n'a
26 pas été faite à huis clos.

27 Troisièmement, Monsieur le Président, le 4 février 2016, dans le *transcript* en temps
28 réel, voici ce que vous dites à la page... à la page 3, à partir de la ligne 21 : « Il n'est

1 pas considéré qu'il soit directif de contester... confronter un témoin avec des faits ou
2 des circonstances telles que des documents, les déclarations préalables des témoins
3 ou d'autres personnes. » Voilà ce que vous déclarez.

4 De plus, comme je le dis, la déclaration de ce témoin a été faite en audience publique,
5 et cette... et cette déclaration est à la disposition de tout le monde.

6 Enfin, Monsieur le Président, voici une date, 16 décembre 2010, à laquelle il y aurait
7 eu une marche. Des témoins sont passés. Ce témoin-là est passé. Ils ont participé, eux
8 tous, à une même et une seule marche. Ils font des déclarations. Pourquoi, au fur et à
9 mesure, ne... ne pourrait-on pas les confronter, chacun, à ce qu'ils disent pour que la
10 Cour ait, au fur et à mesure, la réalité de ce qui s'est passé ce jour-là, Monsieur le
11 Président ? Voilà.

12 Et donc, non seulement, juridiquement, on ne me donne pas... on ne me donne pas
13 l'impossibilité (*sic*) que j'ai de présenter ce que j'ai à présenter, mais je pense que les
14 faits... et pour que la connaissance de la vérité... nous devons présenter cette
15 déclaration au témoin.

16 Merci, Monsieur le Président.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:29:03] Très brièvement, avec votre autorisation,
18 Monsieur le Président, parce que c'est une question de procédure générale.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:29:11] Oui, allez-y.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:29:12] Monsieur le Président, Madame, Messieurs
21 les juges, la Défense doit être en mesure d'exploiter les outils qui sont à sa
22 disposition... à leur disposition pour les présenter au témoin, pour que la procédure
23 soit équitable.

24 S'il n'y a pas de justification péremptoire qui nous empêche de nous livrer à cet
25 exercice, cet... cet exercice devrait être autorisé en l'espèce. Si vous présentez à un
26 témoin les propos d'un autre témoin, et en précisant au témoin : « Est-ce que vous
27 seriez surpris d'entendre ou d'apprendre qu'un autre témoin a dit ceci ou cela ? », si
28 à ce moment-là le témoin dit la vérité, il pourra simplement s'en tenir à ses réponses,

1 peu important les propos tenus par un autre témoin.

2 En revanche, si le témoin essaie de berner la Chambre lorsqu'on lui présentera une
3 réalité autre... celle qui a été présentée par un autre témoin, à ce moment-là, il se
4 peut qu'il change son récit, si bien que la Chambre pourra déterminer si le témoin est
5 crédible ou pas. C'est une manière comme une autre de présenter au témoin la vérité
6 de la Défense, ou qu'elle estime... ce qu'elle estime être la vérité de la situation.

7 Mais comme je l'ai indiqué, à moins qu'il y ait de... une injustice à autoriser une telle
8 question, à notre sens, la question devrait être autorisée. Évidemment, si cela fait
9 partie aussi du dossier de l'affaire et... et que les réponses ont été apportées en
10 audience publique, il est très difficile de voir quelles pourraient être les autres
11 considérations.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:20] Nous allons faire
13 une pause maintenant, parce que si nous commençons à voir la réalité aujourd'hui,
14 maintenant, je crois que ce serait déjà trop tard. Nous avons déjà... Enfin, nous
15 allons faire la pause maintenant, une pause d'une heure, et nous allons reprendre
16 à 14 h 30.

17 Oui, Monsieur MacDonald.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [13:31:39] Oui, juste une question d'horaires,
19 Monsieur le Président.

20 Est-ce que vous pensez que nous allons commencer le prochain témoin cet
21 après-midi ? C'est une question, en fait, que j'aimerais poser à la Défense de
22 M. Blé Goudé, simplement pour nous organiser, pour établir la liaison vidéo, de
23 combien de temps est-ce qu'il nous faudra disposer avant cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:32:02] Je vous invite
25 instamment à commencer le prochain témoin cet après-midi.

26 Maître Gbougnon.

27 M. GBOUGNON : [13:32:07] Monsieur le Président, il aurait été... j'aurais été plus
28 aise si la question venait de la Chambre. Je suis un peu... je suis un peu gêné que la

1 question vienne de l'Accusation.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:32:26] Non, non, c'est la
3 Chambre qui pose la question. Le Procureur l'a formulée, mais c'est la Chambre qui
4 est partie du... du postulat que nous allions terminer la déposition de ce témoin cet
5 après-midi et que, s'il nous restait du temps, nous allions commencer la déposition
6 du prochain témoin dès cet après-midi, comme cela avait été programmé la semaine
7 dernière, jeudi dernier.

8 Allez, répondez à la question, s'il vous plaît.

9 M. GBOUGNON : [13:33:00] Excusez-moi, Monsieur le Président. En fait, je... je me
10 croyais interpellé par l'Accusation.

11 Je... Je pense que nous en aurons pour... pour moins... pour largement moins d'une
12 heure à la... à la dernière session, pour largement moins d'une heure.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:33:18] Est-ce que vous
14 pensez avoir besoin de poser des questions supplémentaires ? Non, probablement
15 pas. Très bien. Donc, ce qui veut dire qu'après une heure, nous allons reprendre à
16 14 h 30, nous allons poursuivre l'interrogatoire pendant une heure et nous allons
17 suspendre l'audience pendant un demi-heure, et nous commencerons demain la
18 prochaine... le prochain témoin. Très bien.

19 Nous allons faire la pause maintenant — une heure.

20 M. L'HUISSIER : [13:34:15] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 13 h 33)*

22 *(L'audience est reprise en public à 14 h 54)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:54:26] Veuillez vous lever. *(Interprétation) (Fin de*
24 *l'intervention non interprétée)*

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:37] Bon après-midi.
27 Et excusez-nous pour ce retard, mais nous avons dû parler.

28 Alors, pour ce qui est, maintenant, de la question qui a été posée au témoin par

1 M^e Gbougnon à laquelle s'est opposé le Procureur — et je vous rappellerai qu'il
2 s'agit d'une question qui portait sur une déclaration de témoin, en fait, on a présenté
3 au témoin la déclaration d'un autre témoin —, la Chambre décide qu'il est tout à fait
4 possible de confronter le témoin à une déclaration d'un autre témoin sans pour
5 autant dire au témoin à qui l'on présente ceci qu'il s'agit de la déclaration d'un autre
6 témoin. Il s'agit tout simplement de reformuler et de dire : « Voilà, dans ce procès,
7 un autre témoin a dit ceci, et ceci, et cela » et ensuite, vous avez la référence pour que
8 tout cela soit bien consigné au compte rendu d'audience.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:55:54] Je pense que vous avez dit « possible », or, au
10 compte rendu d'audience, il a été écrit « impossible ».

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:07] Oui, oui,
12 « possible », bien sûr.

13 Vous savez, lorsque je m'exprime, je ne regarde pas le compte rendu d'audience
14 défiler.

15 En conséquence, Maître Gbougnon, je vous donne la parole ; je pense que vous aurez
16 compris ce que j'ai dit.

17 M. GBOUGNON : [14:56:29] Oui, Monsieur le Président, mais, cependant, je sollicite
18 de votre Chambre que le témoin soit sorti, parce que j'ai une déclaration à faire à la
19 Chambre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:39] Encore ?

21 M. GBOUGNON : [14:56:41] Oui, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:43] Mais est-ce que
23 vous n'auriez pas pu me le demander avant ? Nous venons juste de faire entrer le
24 témoin dans le prétoire.

25 Ah ! Monsieur le témoin, excusez-nous, excusez-nous, Monsieur le témoin.

26 Maître MacDonald.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [14:57:00] Et si... s'il s'agit de ce qui s'est passé, je
28 vais demander un huis clos.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:05] Je vous en prie.
2 Demandez... Laissons sortir le témoin d'abord. Laissez sortir le témoin et, ensuite,
3 vous vous exprimerez.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 Pourquoi est-ce que c'est vous qui êtes debout et non pas M^e Gbougnon ?

6 M. MacDONALD (interprétation) : [14:57:34] Parce que... Parce que si mon confrère
7 va parler de ce qui s'est passé lorsque la Chambre n'était pas présente et que les
8 rideaux étaient tirés, s'il s'agit de cela...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:46] ... Je n'en ai
10 aucune idée...

11 M. MacDONALD (interprétation) : [14:57:48] ... Oui, d'accord, mais moi, je voudrais
12 que cela soit fait à huis clos, à huis clos, parce qu'il y a eu un incident entre
13 moi-même et M^e Zokou alors que la Chambre n'était pas présente. Et je n'en dirai
14 pas davantage.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:02] Est-ce que c'est de
16 cela dont de vous vouliez parler ?

17 M. GBOUGNON : [14:58:11] Monsieur le Président, je... je fais un effort encore pour
18 me calmer. Oui, c'est de cela que je veux parler. Je ne sais pas... C'est de cela que je
19 veux parler, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:21] Et... Alors, nous
21 n'allons pas soulever cette question. Nous allons d'abord entendre le témoin. Le
22 procès doit continuer. Je ne veux surtout pas que nous parlions... que nous nous
23 intéressions à des questions qui opposent le Bureau du Procureur et la Défense.

24 Donc, j'aimerais demander au témoin de bien vouloir rentrer dans le prétoire et nous
25 continuerons... enfin, vous continuerez, en l'occurrence, à poser des questions au
26 témoin.

27 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

28 Monsieur le témoin, excusez-nous pour ce retard.

1 Je donne la parole à M^e Gbougnon qui va poser ses questions.

2 M. GBOUGNON : [14:59:50]

3 Q. [14:59:50] Rebonjour, Monsieur le témoin.

4 R. [14:59:54] Bonjour.

5 Q. [15:00:02] Tout à l'heure, vous aviez déclaré que la foule s'était dirigée ou bien
6 avait... ou, du moins, avait décidé... il avait été décidé que les gens partent à la RTI ;
7 c'est exact ?

8 R. [15:00:23] Oui, il y a eu mouvement de foule.

9 Q. [15:00:30] Je ne parle pas du mouvement de foule, je parle de la direction, de la
10 destination finale. La foule a-t-elle décidé d'aller, oui ou non, à la RTI ou dans un
11 autre endroit ?

12 R. [15:00:43] Oui, à la RTI.

13 Q. [15:00:48] Comme je le disais ce matin, je vais vous lire la déclaration
14 du 8 février 2016, page 39, à partir de la ligne 6 : « Je vous ai dit qu'on a trouvé
15 beaucoup de gens sur place. Et les gens ont dit qu'avant d'aller à la RTI, comme il y a
16 beaucoup de monde... qu'on attende qu'il y ait beaucoup plus de monde et, ensuite,
17 nous irons au siège du RHDP. » Fin de citation.

18 Voici ce qui se serait passé ce 16 décembre : la foule aurait décidé de partir au siège
19 du RHDP et non à la RTI, comme vous le dites.

20 R. [15:01:46] C'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous attendons des consignes de nos
21 responsables au Golf. Donc, en attendant cela, il fallait... il fallait... il fallait maîtriser
22 la... la foule. Maintenant, si nous n'avons pas de... de truc... euh... euh... euh... de
23 retour du Golf, on allait essayer de converger vers le siège de... du RHDP, mais j'ai
24 pas dit qu'on a dit : « on va au siège du RHDP. » Non.

25 Q. [15:02:21] Je n'ai pas dit que vous alliez au siège du RHDP. Vous, vous dites que
26 vous alliez à la RTI. Vous dites, je répète, que la foule se dirigeait et partait à la RTI.
27 C'est plutôt la déclaration que je viens de vous lire qui dit autre chose, qui dit,
28 plutôt, que la foule partait au siège du RHDP. Voilà ce que j'ai déclaré... voilà ce que

1 je vous ai lu.

2 R. [15:02:46] Oui, quand vous lisez, ne lisez pas des bouts de phrases, parce que j'ai
3 dit, au départ, que nous attendons des consignes. C'est clair qu'on devait aller à... au
4 siège du... comment on appelle, à la RTI, mais si les consignes ne venaient pas, on
5 allait aller au siège du RHDP. Voilà. Mais la foule est partie à la RTI.

6 Q. [15:03:14] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous déclarez aujourd'hui ? La foule
7 est partie à la RTI ou au siège du RHDP ?

8 R. [15:03:22] La foule est allée à la RTI.

9 Q. [15:03:29] Merci, Monsieur le témoin.

10 Et donc, d'après votre déclaration, la foule et vous êtes restés devant le siège de la...
11 du RDR de 9 heures à 11 heures ; c'est exact ?

12 R. [15:04:02] Oui, j'ai dit que nous avons... nous attendons les consignes.

13 M. GBOUGNON : [15:04:14] Pourrait-on revenir à la carte CIV-OTP-0044-2656 ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Pourrait-on, s'il vous plaît, agrandir la carte ?

16 Merci.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [15:05:07] C'est bon, vous la voyez bien ?

19 R. [15:05:10] Oui.

20 Q. [15:05:18] Que représente la ligne que vous dessinez en rose, je crois, rose... rose
21 — c'est ça, c'est rose —, la ligne que vous dessinez en rose ?

22 R. [15:05:33] Euh... Je... La ligne rose, c'est la voie qui passe en allant du côté de
23 Danga... comment on appelle... du pont Danga. Et au bas, c'est l'autre qui va vers la
24 PISAM. Pour dire que quand la foule s'est scindée en deux, il y a un groupe qui allait
25 à gauche et un groupe qui allait à droite. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

26 Q. [15:06:10] Et donc, la ligne rose représente les marcheurs qui seraient allés à
27 gauche ; c'est ça ?

28 R. [15:06:16] À gauche et à droite.

1 Q. [15:06:23] La ligne rose représente, donc, les deux directions ?

2 *(Silence du témoin)*

3 Vous pouvez répondre à ma question, s'il vous plaît ?

4 R. [15:06:39] Oui.

5 Q. [15:06:45] Et donc, vous dites... vous affirmez à la Chambre que des marcheurs
6 qui se rendraient à la RTI seraient descendus par la PISAM ; c'est exact ?

7 R. [15:07:11] J'ai dit qu'il y a eu deux directions : direction gauche, direction droite.

8 *La direction vers la PISAM, c'est le plus bas, hein...n'a pas eu (phon)... D'autres
9 peuvent passer par la corniche.

10 Voilà.

11 Q. [15:07:27] Monsieur le témoin, vous avez dessiné une ligne en rose. Je suis obligé
12 de revenir pour que la Chambre puisse comprendre. La ligne en rose, en partant... en
13 partant à gauche, représente des marcheurs qui partaient, selon vous, se rendre à la
14 RTI ; c'est exact ?

15 R. [15:07:51] Bien sûr.

16 Q. [15:08:01] La voie que vous dessinez sur cette carte aboutit sur la corniche ; c'est
17 exact ?

18 R. [15:08:14] Oui. Il y a deux voies, il y en a le bas, il y en a... il y en a en haut, qui est
19 du côté du pont Danga. C'était pour montrer clairement les deux directions que les
20 deux groupes ont « pris ».

21 Q. [15:08:42] Monsieur le témoin, concentrons-nous sur la voie que vous avez
22 dessinée et qui va vers la PISAM. Je veux qu'on se concentre sur cette voie. Cette
23 voie aboutit-elle, telle que vous l'avez tracée, aboutit-elle à la corniche ?

24 R. [15:09:02] Oui, ça... ça aboutit plus bas, oui.

25 Q. [15:09:06] Pouvez-vous dire à la Chambre ce que c'est que la corniche dans la
26 construction routière d'Abidjan ?

27 R. [15:09:15] La corniche, c'est la voie qui mène du côté... comment je vais appeler
28 ça, en descendant de la rue Lepic en allant vers le... le... le Plateau, et puis, on rentre

1 pour monter, pour aller à Cocody.

2 Q. [15:09:38] La corniche est-elle une autoroute ou bien une voie normale ? C'est tel...
3 Est-ce que la corniche est-elle une voie... quand je dis normale, ça veut dire une voie
4 à... à... juste à deux voies où des voitures passent ou bien une autoroute à quatre
5 voies ?

6 R. [15:10:00] Je vais pas vous dire ce détail, je sais que c'est une voie où des voitures
7 passent, d'autres montent pour aller, d'autres descendent. Tu peux aller à Cocody
8 comme tu peux quitter « à » Cocody en revenant.

9 Q. [15:10:11] Monsieur le témoin, la question que je pose, elle est précise.

10 Les membres de la Chambre ne connaissent pas la corniche. Est-ce que, pour que les
11 choses soient claires, si vous la connaissez bien sûr, si vous connaissez la corniche,
12 pouvez-vous décrire à la Chambre c'est quoi la corniche ? Est-ce une voie à grande
13 vitesse, une autoroute où des voitures passent à grande vitesse, ou bien est-ce une
14 voie normale où il y a des...où il y a des passages piétons ? C'est ça que je vous
15 demande.

16 R. [15:10:53] Je suis en train de vous expliquer clairement aussi.

17 Moi, je ne saurais vous dire qu'est-ce qui est une voie normale ou bien une... une
18 autoroute. J'ai dit qu'il y a eu deux directions et, ce jour-là, les gens sont partis du
19 côté gauche et du côté droit. Maintenant, venir dire « voilà l'autoroute » ou bien
20 « voilà une route où... qui coupe », je ne suis pas spécialiste de routes.

21 Q. [15:11:28] Monsieur le témoin, une dernière fois, je vais vous poser la question :
22 pouvez-vous donner... pouvez-vous dire à la Chambre quelle est la caractéristique
23 principale de la corniche, pour que la Chambre ait une vue de ce que c'est, de ce « de
24 quoi » on parle ?

25 R. [15:11:49] C'est une... C'est une route où les voitures circulent dessus.

26 Je ne sais pas ce que je vais vous dire de plus. Maintenant comment elle a été
27 fabriquée, tant, tant, tant, je ne suis pas spécialiste de ça.

28 Q. [15:12:12] Sur cette route, y a-t-il prévu jusqu'à son arrivée, de la PISAM, bien sûr,

1 jusqu'à son arrivée... d'abord, la route... est-il exact de dire que la route est bordée
2 par un grand ravin ?

3 R. [15:12:37] Je vais vous l'expliquer.

4 Lorsque vous prenez la bretelle qui part au niveau de... la PISAM, avant de... de...
5 de... quand vous... quand vous arrivez à la voie, au niveau de la lagune, là, et bien, il
6 y a un ravin à gauche. À la rue Lepic, quand vous descendez, il y a un ravin. C'est le
7 même... le prolongement de ce même ravin, là, qui part jusqu'à la lagune. C'est le
8 même prolongement de ce ravin, là, qui passe sous le pont de Cocody Danga.

9 Q. [15:13:13] Et donc, vous confirmez que la corniche est bordée par un grand...
10 quand vous dites « grand ravin », vous parlez d'un ravin d'à peu près quelle
11 largeur ? 1,50 mètre, 2 mètres — à peu près quelle largeur ?

12 R. [15:13:31] Je ne peux pas vous donner ce détail. Je sais qu'il y a eu deux groupes
13 de marcheurs, il y a un groupe qui allait à... à droite, il y a un groupe qui allait à
14 gauche, le côté de... de la PISAM... d'autres ont pris le côté de la PISAM, d'autres
15 sont passés plus bas pour remonter. Voilà... de cela qu'il s'agit. Maintenant, les...
16 les... les dimensions du... du ravin, je ne saurais vous le dire.

17 Q. [15:13:52] À peu près combien de marcheurs ont pris cette direction de la corniche
18 si vous plaît ?

19 R. [15:14:03] Je ne sais pas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:07]

21 Q. [15 :14 :09] Peut-être que vous ne connaissez pas le nombre exact, mais est-ce qu'il
22 s'agissait de centaines, de milliers de personnes, de nombreuses personnes ? Je pense
23 quand même que vous devriez devoir (*phon.*) être en mesure de nous donner une
24 estimation.

25 R. [15:14:23] Merci, Monsieur le Président.

26 Des deux côtés, il y a des milliers de personnes qui se sont scindées de gauche à
27 droite. Voilà. Parce que tous ceux qui étaient là, la majorité se sont scindés en deux,
28 ils sont allés à gauche et à droite.

1 M. GBOUGNON : [15:14:49] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [15:14:50] Et donc, vous êtes en train de dire à la Chambre, sous serment, que des
3 milliers, des milliers de marcheurs ont emprunté la corniche, une voie sans passage
4 piétons, avec un ravin, pour aller vers la RTI ; c'est exact ?

5 R. [15:15:10] Bien sûr. Nous, on marche pour aller à la... à... à... à pied pour aller à...
6 pour... pour aller à Cocody en passant par la corniche. Peut-être que, vous, vous êtes
7 nanti. Il y a plein d'Ivoiriens qui marchent pour aller. Il y a combien de voies à
8 Abidjan où il y a les... les... les... il y a des passages de piétons ?

9 Q. [15:15:29] Merci, Monsieur le témoin.

10 Toujours sur cette même carte, la croix rouge que vous dessinez à la rue Lepic
11 représente quoi ?

12 R. [15:15:47] Je pense que si je ne me trompe, c'était la position de la maison... je
13 pense que c'est... c'est le bâtiment inachevé dont j'ai... je... je... je... je suis monté sur la
14 dalle.

15 Je crois que ça doit être ça. Quand vous empruntez la rue... la... la rue Lepic,
16 automatiquement, à gauche, vous verrez ce bâtiment inachevé. Et quand tu es
17 dessus, elle supplante « tous » les villas du quartier.

18 Q. [15:16:31] Et donc, vous affirmez... ce bâtiment est situé à la rue Lepic ; c'est ça ?
19 Le bâtiment inachevé ?

20 R. [15:16:40] Dans la rue... la rue Lepic.

21 Q. [15:16:46] Avant ou après le siège du RDR ?

22 R. [15:16:49] Avant.

23 Q. [15:16:53] Donc, vous affirmez sous serment devant la Chambre qu'en 2000... en
24 décembre 2010, il y avait, à la rue Lepic, avant le siège du RDR, un bâtiment
25 inachevé. ; c'est exact ?

26 R. [15:17:09] Oui, « elle » existe toujours, « elle » est toujours inachevée.

27 Q. [15:17:13] Merci, Monsieur le témoin.

28 Quand vous vous enfuyez et que vous grimpez sur ce bâtiment, qu'est-ce que vous

1 faites ?

2 R. [15:17:31] Je vais me cacher sur la dalle. Étant sur la dalle, je vois tous ceux qui
3 sont en bas de moi.

4 Q. [15:17:42] Expliquez à la Chambre ce que vous appelez « vous cacher ».

5 R. [15:17:53] Je sauve ma vie. Voilà.

6 Q. [15:17:58] Ce que je demande, c'est : qu'est-ce que vous faites quand vous êtes...
7 Quand vous avez réussi à fuir, vous êtes sur la dalle, qu'est-ce que vous faites ?

8 R. [15:18:10] Je suis sur la dalle, je... et je vois tout ce qui se passe en dessous de moi.
9 J'ai pas « autre » activité à faire puisque je dois... je dois... je dois rester planqué
10 là-bas, pour ne pas qu'on sache que je suis là. Pour que j'aie la vie sauve.

11 Q. [15:18:27] Pour ne pas qu'on sache que vous êtes là ? Est-ce que...

12 R. [15:18:30] ... Oui...

13 Q. [15:18:31] ... Laissez-moi, s'il vous plaît. Si on parle en même temps, on aura des
14 problèmes d'interprétation. Donc, vous me laissez terminer, vous faites une pause de
15 deux à trois secondes avant de répondre, s'il vous plaît.

16 Vous dites... Vous venez de dire que vous vous enfuyez sur la dalle pour avoir la vie
17 sauve. Et donc, quand vous êtes sur cette dalle pour avoir la vie sauve, vous vous
18 planquez, c'est ce que vous avez dit ?

19 R. [15:19:07] Oui.

20 Q. [15:19:10] Vous vous couchez alors ? Sinon, on vous voit ; c'est exact ?

21 R. [15:19:16] On me voit pas, c'est moi qui vois.

22 Q. [15:19:22] Vous êtes sur la dalle, personne ne vous voit, mais vous voyez les gens.
23 Vous pouvez expliquer ça à la Chambre, s'il vous plaît ?

24 R. [15:19:32] Oui, ceux qui sont au-dessus... au-dessous ne me voient pas. Ça dépend
25 « de » quelle hauteur la dalle a ; c'est un immeuble.

26 Q. [15:19:47] Merci, Monsieur le témoin.

27 Vous connaissez très bien la... la zone de Cocody, n'est-ce pas ?

28 R. [15:20:29] La zone de Cocody, Cocody est vaste. Je peux pas connaître la... la...

1 tout... tout Cocody.

2 Q. [15:20:39] Sur la carte, toujours, nous voyons Saint-Jean de Cocody. Vous voyez
3 bien ? Saint-Jean... Saint-Jean de Cocody ?

4 R. [15:21:08] Oui.

5 Q. [15:21:31] Entre Saint-Jean de Cocody et la RTI, vous direz que le terrain est
6 comment ? Il est plat, il est montagneux, il y a un creux ? Comment vous pouvez
7 expliquer à la Chambre comment est le terrain ?

8 R. [15:21:51] C'est une... c'est une voie... c'est... c'est... c'est comment on appelle...
9 comment on appelle ça, c'est la... la voie, j'appelle la voie, là... c'est une voie ouverte,
10 à... à deux voies. De Saint-Jean, aller à la RTI, il y a le carrefour, qui part directement
11 à la RTI. Il n'y a pas de colline, il n'y a pas de montagne.

12 Q. [15:22:28] Plus loin vous voyez la cité BAD sur la même carte ?

13 R. [15:22:42] Non, je situe pas la... oui, je vois la cité BAD. Oui, je vois, je vois.

14 J'ai plus la carte devant moi, hein.

15 Voilà, je vois.

16 Q. [15:23:04] Entre... Vous... vous confirmez que la cité BAD est toujours sur le
17 boulevard... sur le boulevard des Martyrs ; c'est exact ?

18 R. [15:23:15] La cité BAD est encore plus derrière. Ce n'est pas au... collé au bord de
19 la route, c'est encore un tout petit peu derrière.

20 Q. [15:23:29] Mais de la route de... du... du boulevard des Martyrs, on voit quand on
21 est devant la cité BAD... Est-ce que... Est-ce que quand on est devant le boulevard
22 des Martyrs, on voit la cité BAD, quand on est à ce niveau ?

23 R. [15:23:51] On voit la cité BAD, oui. Pardon.

24 Q. [15:23:53] Entre la RTI et la cité BAD, le terrain est-il toujours plat comme quand
25 entre la RTI et Saint-Jean ?

26 R. [15:24:05] Entre la RTI et la BAD, ouais, de... de visu, tu as l'impression que c'est
27 tout plat, mais quand tu descends, tu as l'impression que tu descends une... une côte,
28 bon, pas une côte précisée, voilà.

1 Q. [15:24:23] Merci, Monsieur le témoin.

2 Entre le carrefour Saint-Jean et le carrefour de la Vie, approximativement, il doit y
3 avoir quelle distance — approximativement ?

4 R. [15:24:57] 500 ou bien 700... ou bien... 500 mètres ou 700 mètres. Je ne maîtrise pas
5 ça exactement.

6 M. GBOUGNON : [15:25:10] Je voudrais présenter la pièce CIV-D25-0018-0004.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [15:26:09] La carte apparaît, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

9 R. [15:26:12] Oui, je vois la carte.

10 Q. [15:26:16] Tout à l'heure, vous avez dit que, entre la cité BAD et la... le carrefour
11 de la Vie, il y a un semblant de côte, un semblant de creux ; c'est exact ?

12 R. [15:26:32] Oui, une petite pente, oui.

13 Q. [15:26:35] Vous... Vous... Vous... Vous lisez la carte, vous voyez la distance entre le
14 carrefour Saint-Jean et le carrefour de la Vie ; vous voyez ? Vous pouvez dire à la
15 Chambre ce que vous voyez, s'il vous plaît ?

16 R. [15:26:52] Je vois « 18 minutes » en quoi, je ne sais pas. « 1 kilomètre 4 ».

17 Q. [15:26:58] Merci, Monsieur le témoin.

18 R. [15:26:59] Mm-hm.

19 Q. [15:27:00] Pouvez-vous dire à la Chambre : est-ce que du carrefour Saint-Jean, on
20 peut voir ce qui se passe au carrefour de la Vie ?

21 R. [15:27:12] Non, c'est pas possible.

22 Q. [15:27:17] Pourtant, par votre... dans votre déclaration auprès du Bureau du
23 Procureur, vous déclarez paragraphe 43 : « Je sais qu'il y avait ces barrages, parce
24 qu'une des marcheuses, M^{me} Bamba Nana *(phon.)* me l'a dit. En fait... En fait,
25 lorsqu'elle se trouvait devant l'église Saint-Jean, elle voyait tous les barrages qui
26 étaient érigés sur la voie, parce que de l'église Saint-Jean, on a même pas besoin de
27 lunettes pour voir ces barrages jusqu'au carrefour de la Vie. »

28 Est-il vrai que vous avez fait cette déclaration par-devant le Bureau du Procureur ?

1 R. [15:28:21] Oui, mais ça a une explication.

2 Q. [15:28:25] Merci, Monsieur le témoin, je vais m'en tenir à ça.

3 R. [15:28:28] Non, je peux expliquer. Vous ne pouvez pas vous en tenir, j'ai le droit
4 d'expliquer.

5 Le niveau de Saint-Jean que j'ai expliqué, c'est lorsque mon neveu, quand on déposé
6 le corps de mon petit frère à... à l'hôpital, et ils ont pris mon neveu, ils sont allés avec
7 lui. Et il s'est retrouvé avec les femmes du RHDP qu'on avait arrêtées, qu'ils avaient
8 enfermées au central. Maintenant, les dires que j'ai dits ici, c'est ce que la dame m'a
9 raconté... raconté. Elles ont été enlevées ici et elles ont été bastonnées et violées. Et
10 c'est cette dame-là... ce sont ces dames-là qui m'ont... qui m'ont rapporté ces faits.
11 Voilà.

12 Et les barrages, quand on dit qu'on ne... on ne voit pas au niveau du... du... du
13 carrefour Saint-Jean, oui, quand il n'y a rien sur la route, on ne verra rien, mais
14 lorsque vous venez, vous avez barricadé des... des... des cargos, on verra. C'est ce
15 que je veux dire. S'il n'y a rien sur la route, tu verras rien, mais si on a placé des
16 cargos de camions militaires à 1 kilomètre, quelque chose qui est plat, on verra.
17 Voilà, c'est ce que je veux dire.

18 Q. [15:29:40] Merci, Monsieur le témoin.

19 Excusez-moi.

20 Votre frère, dans le groupe des marcheurs, il était dans lequel des groupes ? Il est
21 dans le... il est dans le... dans le groupe qui partait vers... qui partait vers la corniche
22 ou bien dans l'autre groupe ?

23 R. [15:30:21] Je n'y étais pas. Mon neveu m'a raconté : au moment où il allait franchir
24 le ravin, c'est là qu'il est tombé. Et lorsqu'il est tombé, ils ont commencé à lui... roué
25 de... de... de crosses de fusil, c'est là que mon neveu s'est couché sur lui. Voilà.

26 Maintenant, il était au... au sud, au temps-là (*phon.*), je ne peux pas... je ne saurais
27 vous dire. Et puis les virgules... les virgules près, j'ai dit que je ne peux pas me
28 souvenir des virgules près de ma déposition, mais l'idée générale, je le sais, parce

1 que je suis un humain.

2 Q. [15:31:00] Monsieur le témoin, ce matin... — j'ai posé la question à dessein — ce
3 matin, vous avez déclaré, à la page 64 de votre *transcript*, à partir de la ligne 19 : « il
4 — en parlant de votre frère — il allait marcher avec les autres groupes. Ils ont fait un
5 mouvement de foule vers la RTI, du côté de la bibliothèque chose... des États-Unis. ».
6 Vous reconnaissez avoir... avez-vous avoir... Reconnaissez-vous avoir fait cette
7 déclaration ce matin, s'il vous plaît ?

8 R. [15:31:39] O.K. Je reconnais, oui. C'est pour vous dire que... que je... j'oublie de
9 temps en temps, voilà. Mais l'idée générale demeure.

10 Voilà.

11 Q. [15:31:59] Et donc, ce matin, ce que vous avez déclaré, c'est que votre frère était
12 dans le groupe à partir de... à partir du... de la... de la rue Lepic de ceux qui sont
13 partis à droite, n'est-ce pas ?

14 R. [15:32:13] Oui.

15 Q. [15:32:17] Cependant, devant les enquêteurs du Procureur, vous dites ceci —
16 paragraphe 51 de votre déclaration : « Il faisait partie du groupe qui était parti du
17 côté de la PISAM. » Ça veut dire que, contrairement à ce que vous dites aujourd'hui,
18 il faisait partie du groupe de ceux qui sont partis à gauche, selon ce que vous avez
19 dessiné sur votre carte.

20 Reconnaissez-vous avoir... avoir... avoir dit ça devant le Bureau du Procureur ?

21 R. [15:32:58] Oui.

22 Q. [15:32:58] Merci, Monsieur le témoin.

23 Lors de cette marche du 16 décembre 2016 (*phon.*), avez-vous, le jour même ou après,
24 appris qu'il y aurait eu des... des morts de Forces de défense et de sécurité ;
25 avez-vous appris le même jour ou après ?

26 R. [15:33:49] Reformulez la question, je ne comprends pas.

27 Q. [15:33:54] Je vais la répéter et non la reformuler.

28 Je dis, lors de... de la marche du 16 décembre 2016 (*phon.*), avez-vous appris... 2...

1 2010 — plutôt —, lors de la marche du 16 décembre 2010, avez-vous appris, le jour
2 même ou après, qu'il y aurait eu des morts... avez-vous appris s'il y a eu des morts
3 ou pas des Forces de défense et de sécurité ?

4 R. [15:34:28] Je ne m'en souviens pas, je ne m'en souviens pas.

5 Q. [15:34:37] Merci, Monsieur le témoin.

6 M. GBOUGNON : [15:34:40] Monsieur le Président, c'était ma dernière question au
7 témoin. L'équipe de défense de Charles... M. Charles Blé Goudé en a fini.

8 Mais, Monsieur le Président, j'insiste pour avoir la parole. Vous choisirez le moment,
9 mais il... ce qui s'est passé est extrêmement grave et, pour tout le respect...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:09] Je sais. Dans
11 l'intervalle, j'ai eu vent de cela. Vous aurez le temps, ne vous en faites pas, mais pas
12 pendant l'interrogatoire de témoin. On mettra de l'argent... du... du temps de côté
13 pour cela. Vous pourrez vous exprimer soit par oral, soit par écrit, comme vous le
14 voulez.

15 Y a... L'Accusation veut-elle poser des questions supplémentaires ? Je pense que non.

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:35:46] Pas de question supplémentaire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:49] Pas de question
18 supplémentaire, très bien.

19 Vous avez eu le dernier mot.

20 Donc, Monsieur le témoin, ceci met un terme à votre déposition. Je vous remercie
21 énormément d'être venu ici. Je pense que vous serez heureux de... d'apprendre que
22 vous pouvez rentrer chez vous. Et nous allons poursuivre notre audience avec un
23 autre témoin. Donc, merci beaucoup d'être venu et je vais demander à M. l'huissier
24 de vous escorter hors du prétoire. Merci.

25 LE TÉMOIN : [15:36:31] Merci, Monsieur le Président.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:42] Nous devons
28 donc, maintenant, nous occuper du prochain témoin, le témoin 0350. Nous allons

1 l'entendre par vidéoconférence et, pour ce faire, nous devons interrompre la séance
2 pour une demi-heure afin d'établir la liaison vidéo, de vérifier que tout va bien.
3 Nous allons donc lever temporairement la séance pour 30 minutes, ça devrait suffire,
4 je pense, peut-être moins même, avec un peu de chance. Donc, le... la séance est levée
5 et nous allons essayer de reprendre à 16 heures.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:37:37] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 15 h 37)*

8 *(L'audience est reprise à huis clos à 15 h 59)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-02/11-01/15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (*L'audience est levée à 16 h 28*)